

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1858

12 août 2011

### SOMMAIRE

Amadeus Holdco S.à r.l. ....	89138	Granada S.A. ....	89178
Asars Constructions S.à r.l. ....	89172	GS Car Rental Lux II S.à r.l. ....	89182
Betac S.A. ....	89165	ING LPFE Soparfi C S.à r.l. ....	89171
BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l. ....	89174	Investar ....	89171
BGV III Rotterdam S.à r.l. ....	89174	Key Business Services S.A. ....	89182
BGV III Stuttgart S.à r.l. ....	89174	Laminvest S.à r.l. ....	89171
BK Restaurant S.à r.l. ....	89174	LKR Immobiliengesellschaft SA ....	89170
BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l. .....	89172	Macsteel Global S.à r.l. BV ....	89171
BMG RM Warehouse S.à r.l. ....	89172	Masi S.à r.l. ....	89164
BNP Paribas Securities Services - Succur- sale de Luxembourg ....	89176	MC Immo Lux S.A. ....	89165
BPU 1 S.à r.l. ....	89176	Modelo 1a S.A. ....	89179
Cartalux S.A. ....	89164	Private One SICAV-FIS ....	89169
Central European Participation II S.à r.l. .....	89176	Rawi S.A. ....	89166
CFL Multimodal s.a. ....	89171	RDC Drilling International S.à r.l. ....	89166
Codebi ....	89176	RDC International S.à r.l. ....	89166
CoRe s.à r.l. ....	89164	Rea Invest Luxembourg S.A. ....	89165
Courcelles Investments Holding S.A. ....	89177	Reggio International S.A. ....	89165
Courcelles Investments S.A. ....	89177	Remapa Spf S.A. ....	89166
Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) ..	89177	Schou S.à r.l. ....	89170
CSSD Finance S.à r.l. ....	89174	SELECTION LINE VOICE MAIL SYS- TEMS s.à r.l. ....	89175
Cyan S.à r.l. ....	89177	Star Lounge S.à r.l. ....	89169
Deloitte S.A. ....	89164	TAMWEELVIEW JAPAN RW1 Holdings S.à r.l. ....	89175
Dero S.A. ....	89183	Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l. ....	89175
Eurofid S.à r.l. ....	89177	Tangor S.A. ....	89184
Exeel Management S.A. ....	89173	Taxis Colux S.à r.l. ....	89184
FDV II Venture ....	89179	Transports Machado Afonso s.à r.l. ....	89168
Folinvest S.A. ....	89176	Triton II LuxCo 2 S.à r.l. ....	89173
Four Properties S.A. ....	89173	Trusters S.A. ....	89167
Friture S.A. ....	89178	Umicore Finance Luxembourg ....	89167
Gazprom International S.A. ....	89178	VDL Participations S.à r.l. ....	89168
German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	89182	Vistorta Immobilier S.A. ....	89166
GPCH, Luxembourg Branch ....	89165		

**Amadeus Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.114.394,01.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 156.253.

*N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 1857 du 12 août 2011.*

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quatorzième jour de mars.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rowan Nominees Limited, une société enregistrée en Angleterre et aux Pays de Galle, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 00712898 ("Rowan Nominees"), représenté aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 11 mars 2011.

HgCapital Nominees Limited, une société enregistrée en Angleterre et aux Pays de Galle, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 05650156 ("HgCapital Nominee", et ensemble avec Rowan Nominee, les «Associés»),

représenté aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 11 mars 2011.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de Amadeus Holdco S.à r.l. une société à responsabilité limitée, régie par les lois de Luxembourg, dont le capital social s'élève à EUR 25.000,- ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, du 13 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2598 du 27 novembre 2010 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.253 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Création de neuf (9) catégories de parts sociales à dénommer (i) Parts Sociales de Préférence de Classe 1, Parts Sociales de Préférence de Classe 2, Parts Sociales de Préférence de Classe 3 (et ensemble Parts Sociales de Classe Préférence), (ii) Parts Sociales de Classe A 1, Parts Sociales de Classe A 2, Parts Sociales de Classe A 3 (et ensemble Parts Sociales de Classe A) et (iii) Parts Sociales de Classe B 1, Parts Sociales de Classe B 2, Parts Sociales de Classe B 3 (et ensemble Parts Sociales de Classe B), telles que décrites dans les statuts refondus de la Société devant être adoptés par la présente assemblée générale extraordinaire des associés.

2. Conversion des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales existantes de la Société, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) en huit cent trente-trois mille trois cent trente-cinq (833.335) Parts Sociales de Classe B 1, huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (833.333) Parts Sociales de Classe B 2, et huit cent trente-trois mille trois cent trente-deux (833.332) Parts Sociales de Classe B 3, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01).

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre millions quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et un centime d'euro (EUR 4.089.394,01) pour le porter de son montant actuel de vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) à quatre millions cent quatorze mille trois cent quatre-vingt quatorze euros un centime d'euro (EUR 4.114.394,01).

4. Émission de cent trente-cinq millions deux cent un mille huit cent trente-cinq (135.201.835) nouvelles Parts Sociales de Classe B 1, cent trente-cinq millions deux cent un mille huit cent trente-quatre (135.201.834) nouvelles Parts Sociales de Classe B 2 et cent trente-cinq millions deux cent un mille huit cent trente-et-une (135.201.831) nouvelles Parts Sociales de Classe B 3, et un million cent onze mille trois cent trois (1.111.303) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 1, un million cent onze mille trois cent une (1.111.301) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 2 et un million cent onze mille deux cent quatre-vingt dix-sept (1.111.297) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 3, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01,-) chacune.

5. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par Rowan Nominees Limited et par HgCapital Nominee, avec paiement d'une prime d'émission.

6. Refonte globale des statuts de la Société y compris l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit:

« **3. Objets.** Les objets de la Société sont:

3.1 D'agir comme société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toute personne morale dans laquelle la Société a actuellement une participation directe ou indirecte, et d'acquérir (par souscription à la constitution, l'offre, l'achat, l'échange ou par tout autre moyen) tout ou partie des parts, actions, obligations, parts obligataires, bons, et autres valeurs mobilières émises ou garanties par toute personne, ainsi que tout autre actif de toute sorte, et de les détenir comme investissements, et de les vendre, les échanger ou les céder.

3.2 De vendre, louer, échanger, prendre en location et céder tout bien réel ou personnel et/ou tout ou partie des engagements de la Société à une contrepartie que le Conseil estime adaptée, y compris pour les actions, les obligations ou toutes autres valeurs mobilières qu'elles soient complètement ou partiellement libérées, de toute personne, ayant ou non des objets (complètement ou en partie) semblables à ceux de la Société; de détenir toutes actions, obligations, ou toutes valeurs mobilières ainsi acquises; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, céder, accorder des options sur, valoriser et gérer de quelque autre manière qu'il soit tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.3 De mener toute activité industrielle ou commerciale quelle qu'elle soit et d'acquérir, s'engager dans et mener tout ou partie de l'activité, des biens et/ou passifs de toute personne exploitant toute activité.

3.4 D'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil estime adaptée et prêter de l'argent ou consentir des crédits à toute personne, chaque fois, avec ou sans sûreté.

3.5 Emprunter, lever des fonds ou garantir le paiement d'une somme de toute manière de toute manière que le Conseil estime adaptée, y compris par l'émission (dans la mesure de ce qui est autorisé par les Lois du Luxembourg) d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières ou instruments, pour une durée indéterminée ou non, convertibles ou non, à payer ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs), et acheter, racheter, convertir ou payer ces valeurs mobilières.

3.6 Prendre une participation dans, fusionner avec, consolider et conclure tout partenariat ou tout arrangement de partage de profits, d'union d'intérêts, de coopération, de joint venture, de concession réciproque ou tout autre avec toute personne y compris avec tout employé de la Société;

3.7 Conclure toute garantie ou contrat d'indemnisation ou de cautionnement, et fournir des sûretés, y compris des garanties et cautionnements pour l'exécution des obligations et le paiement de toute somme (y compris en capital, principal, primes, dividendes, intérêts, commissions, frais, réductions ainsi que les coûts ou dépenses liés que ce soit en actions ou en autres valeur mobilières) par toute personne y compris toute personne morale dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne qui est à ce moment une entité ou qui a, d'une autre façon, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou qui est associée à la Société pour toute activité ou projet, que la Société reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (qu'il soit direct ou indirect), et que ce soit par engagement personnel, hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, des biens immobiliers, des actifs ou du capital non appelé (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour l'application du présent Article 3.7 la notion de "garantie" comprend toute obligation, quelque soit sa qualification, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (y compris par avances d'argent, souscription ou achat d'actions ou autres valeurs mobilières et achats d'actifs ou de prestations), d'indemniser ou de garder l'indemnisation contre les conséquences du défaut de paiement, ou être responsable autrement de, toute dette de toute autre personne;

3.8 Faire toutes ou certaines des choses prévues par l'un des paragraphes du présent Article 3 (a) n'importe où dans le monde, (b) en qualité de commettant, agent, contractant, administrateur ou autre, (c) par l'intermédiaire d'administrateurs, d'agents, de sous contractants ou autrement; et (d) seule ou avec une ou plusieurs personnes.

3.9 Faire toutes les choses (y compris conclure, exécuter ou remettre des contrats, des actes, des accords ou des arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, de l'avis du Conseil, accessoires ou favorables à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

SOUS RÉSERVES TOUJOURS QUE, la Société ne réalise aucune opération sans autorisation dûment délivrée en vertu des Lois du Luxembourg qui pourrait constituer une activité réglementé du secteur financier ou qui requiert, en vertu des Lois du Luxembourg, une licence pour être réalisée.»

7. Nomination de 6 gérants supplémentaires au Conseil de la Société and approbation de la composition du Conseil.

8. Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés ont décidé de créer neuf (9) catégories de parts sociales à dénommer (i) Parts Sociales de Préférence de Classe 1, Parts Sociales de Préférence de Classe 2, Parts Sociales de Préférence de Classe 3 (et ensemble Parts Sociales de Classe Préférence), (ii) Parts Sociales de Classe A 1, Parts Sociales de Classe A 2, Parts Sociales de Classe A 3 (et ensemble Parts Sociales de Classe A) et (iii) Parts Sociales de Classe B 1, Parts Sociales de Classe B 2, Parts Sociales de Classe B 3 (et ensemble Parts Sociales de Classe B), telles que décrites dans les statuts refondus de la Société devant être adoptés par la présente assemblée générale extraordinaire des associés.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés ont décidé de convertir les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales existantes de la Société, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,) en huit cent trente-trois mille trois cent trente-cinq (833.335) Parts Sociales de Classe B 1, huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (833.333) Parts Sociales de Classe B 2, et huit cent trente-trois mille trois cent trente- deux (833.332) Parts Sociales de Classe B 3, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01).

#### *Troisième résolution*

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt quatorze euro un centime d'euro (EUR 4.089.394,01) pour le porter de son montant actuel de vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) à quatre millions cent quatorze mille trois cent quatre-vingt quatorze euro un centime d'euro (EUR 4.114.394,01).

#### *Quatrième résolution*

Les Associés ont décidé d'émettre cent trente-cinq millions deux cent un mille huit cent trente-cinq (135.201.835) nouvelles Parts Sociales de Classe B 1, cent trente-cinq millions deux cent un mille huit cent trente-quatre (135.201.834) nouvelles Parts Sociales de Classe B 2 et cent trente-cinq millions deux cent un mille huit cent trente et une (135.201.831) nouvelles Parts Sociales de Classe B 3, et un million cent onze mille trois cent trois (1.111.303) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 1, un million cent onze mille trois cent une (1.111.301) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 2 et un million cent onze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1.111.297) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 3, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01,-) chacune.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite ont comparu:

Rowan Nominee, prénommé, représenté par Nicolas Gauzès, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu de la procuration précitée (le «Souscripteur 1»).

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire cent-quatorze millions neuf cent vingt-et-un mille cinq cent soixante-huit (114.921.568) nouvelles Parts Sociales de Classe B 1, cent quatorze millions neuf cent vingt-et-un mille cinq cent soixante-sept (114.921.567) nouvelles Parts Sociales de Classe B 2 et cent-quatorze millions neuf cent vingt-et-un mille cinq cent soixante-cinq (114.921.565) nouvelles Parts Sociales de Classe B 3, et à neuf cent quarante-quatre mille six cent huit (944.608) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 1, neuf cent quarante-quatre mille six cent six (944.606) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 2 et neuf cent quarante-quatre mille six cent deux (944.602) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 3, et de libérer intégralement en espèces ces parts sociales, ensemble avec une prime d'émission de neuf cent trente-cinq mille cent-soixante-et-un euros quatre-vingt-douze centime d'euro (EUR 935.161,92) pour les Parts Sociales de Préférence de Classe 1, neuf cent trente-cinq mille cent cinquante neuf euros quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (EUR 935.159,94) pour les Parts Sociales de Préférence de Classe 2 et neuf cent trente-cinq mille cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-dix-huit centimes d'euro (EUR 935.155,98) pour les Parts Sociales de Préférence de Classe 3.

Le montant de six millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre-cent soixante-trois euros (EUR 6.281.463,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

HgCapital Nominees, prénommé, représenté par Nicolas Gauzès, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu de la procuration précitée (le «Souscripteur 2»).

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire vingt millions deux cent quatre-vingt mille deux cent soixante-sept (20.280.267) nouvelles Parts Sociales de Classe B 1, vingt millions deux cent quatre-vingt mille deux cent soixante-sept (20.280.267) nouvelles Parts Sociales de Classe B 2 et vingt millions deux cent quatre-vingt mille deux cent soixante six (20.280.266) nouvelles Parts Sociales de Classe B 3, et cent soixante six mille six-cent quatre-vingt-quinze (166,695) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 1, cent soixante six mille six-cent quatre-vingt-quinze (166,695) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 2 et cent soixante six mille six-cent quatre-vingt-quinze (166,695) nouvelles Parts Sociales de Préférence de Classe 3, et de libérer intégralement en espèces ces parts sociales, ensemble avec une prime d'émission de cent soixante-cinq mille vingt-huit euros cinq centime d'euro (EUR 165.028,05) pour les Parts Sociales de Préférence de Classe 1, cent soixante-cinq mille vingt-huit euros cinq centime d'euro (EUR 165.028,05) pour les Parts Sociales de Préférence de Classe 2 et cent soixante-cinq mille vingt-huit euros cinq centime d'euro (EUR 165.028,05) pour les Parts Sociales de Préférence de Classe 3.

Le montant de un million cent huit mille quatre cent quatre-vingt treize euros (EUR 1.108.493,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

#### *Cinquième résolution*

Les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

### Sixième résolution

Les Associés ont décidé de refondre intégralement les statuts de la Société afin de refléter, inter alia les résolutions mentionnées ci-dessus sans toutefois modifier l'objet social.

En conséquence, les statuts de la Société seront dorénavant rédigés comme suit:

**1. Dénomination et Forme sociale.** Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Amadeus Holdco S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en ce compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées de temps en temps (la «Loi de 1915»).

#### **2 Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social de la Société peut être transféré:

2.2.1 à tout autre endroit dans la même ville au Grand-Duché de Luxembourg par le Conseil (tel que défini à l'Article 7.1); ou

2.2.2 à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même ville) par une décision des associés de la Société (une «Décision des Associés») prise conformément aux dispositions des présents Statuts - en ce compris de l'Article 11.3 - et, le cas échéant, des lois du Grand-Duché de Luxembourg, en ce compris la loi de 1915 (les «Lois du Luxembourg»).

2.3 Dans l'hypothèse où une situation se produit ou est réputé imminente, qu'elle soit militaire, politique, économique, sociale ou autre, qui pourrait entraver l'activité normale de la Société à son Siège Social, le Siège Social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à ce que la situation soit normalisée; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société et la Société, malgré ce transfert temporaire du Siège Social, restera une société Luxembourgeoise. La décision relative au transfert du Siège Social à l'étranger sera prise, par le Conseil, le cas échéant.

2.4 La Société pourra avoir des bureaux et des succursales, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

#### **3 Objets.** Les objets de la Société sont:

3.1 D'agir comme société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toute personne morale dans laquelle la Société a actuellement une participation directe ou indirecte, et d'acquérir (par souscription à la constitution, l'offre, l'achat, l'échange ou par tout autre moyen) tout ou partie des parts, actions, obligations, parts obligataires, bons, et autres valeurs mobilières émises ou garanties par toute personne, ainsi que tout autre actif de toute sorte, et de les détenir comme investissements, et de les vendre, les échanger ou les céder.

3.2 De vendre, louer, échanger, prendre en location et céder tout bien réel ou personnel et/ou tout ou partie des engagements de la Société à une contrepartie que le Conseil estime adaptée, y compris pour les actions, les obligations ou toutes autres valeurs mobilières qu'elles soient complètement ou partiellement libérées, de toute personne, ayant ou non des objets (complètement ou en partie) semblables à ceux de la Société; de détenir toutes actions, obligations, ou toutes valeurs mobilières acquises; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, céder, accorder des options sur, valoriser et gérer de quelque autre manière qu'il soit tout ou partie des biens et des droits de la Société.

3.3 De mener toute activité industrielle ou commerciale quelle qu'elle soit et d'acquérir, s'engager dans et mener tout ou partie de l'activité, des biens et/ou passifs de toute personne exploitant toute activité.

3.4 D'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil estime adaptée et prêter de l'argent ou consentir des crédits à toute personne, chaque fois, avec ou sans sûreté.

3.5 Emprunter, lever des fonds ou garantir le paiement d'une somme de toute manière de toute manière que le Conseil estime adaptée, y compris par l'émission (dans la mesure de ce qui est autorisé par les Lois du Luxembourg) d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières ou instruments, pour une durée indéterminée ou non, convertibles ou non, à payer ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs), et acheter, racheter, convertir ou payer ces valeurs mobilières.

3.6 Prendre une participation dans, fusionner avec, consolider et conclure tout partenariat ou tout arrangement de partage de profits, d'union d'intérêts, de coopération, de joint venture, de concession réciproque ou tout autre avec toute personne y compris avec tout employé de la Société.

3.7 Conclure toute garantie ou contrat d'indemnisation ou de cautionnement, et fournir des sûretés, y compris des garanties et cautionnements pour l'exécution des obligations et le paiement de toute somme (y compris en capital, principal, primes, dividendes, intérêts, commissions, frais, réductions ainsi que les coûts ou dépenses liés que ce soit en actions ou en autres valeur mobilières) par toute personne y compris toute personne morale dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne qui est à ce moment une entité ou qui a, d'une autre façon, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou qui est associée à la Société pour toute activité ou projet, que la Société reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (qu'il soit direct ou indirect), et que ce soit par engagement personnel, hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, des biens immobiliers, des actifs ou du capital non appelé (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour l'application du présent Article 3.7 la notion de «garantie» comprend toute obligation, quelque soit sa qualification, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement

ou la satisfaction de (y compris par avances d'argent, souscription ou achat d'actions ou autres valeurs mobilières et achats d'actifs ou de prestations), d'indemniser ou de garder l'indemnisation contre les conséquences du défaut de paiement, ou être responsable autrement de, toute dette de toute autre personne.

3.8 Faire toutes ou certaines des choses prévues par l'un des paragraphes du présent Article 3 (a) n'importe où dans le monde, (b) en qualité de commettant, agent, contractant, administrateur ou autre, (c) par l'intermédiaire d'administrateurs, d'agents, de sous contractants ou autrement; et (d) seule ou avec une ou plusieurs personnes.

3.9 Faires toutes les choses (y compris conclure, exécuter ou remettre des contrats, des actes, des accords ou des arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, de l'avis du Conseil, accessoires ou favorables à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs.

SOUS RÉSERVES TOUJOURS QUE, la Société ne réalise aucune opération sans autorisation dûment délivrée en vertu des Lois du Luxembourg qui pourrait constituer une activité réglementé du secteur financier ou qui requiert, en vertu des Lois du Luxembourg, une licence pour être réalisée.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **5. Capital social.**

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à quatre millions cent quatorze mille trois cent quatre-vingt quatorze euros un centime d'euro (EUR 4.114.394,01) divisé en:

(a) un million cent onze mille trois cent trois (1.111.303) parts sociales de classe Préférence 1 (les «Parts Sociales de Classe Préférence 1»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

(b) un million cent onze mille trois cent une (1.111.301) parts sociales de classe Préférence 2 (les «Parts Sociales de Classe Préférence 2»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

(c) un million cent onze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1.111.297) parts sociales de classe Préférence 3 (les «Parts Sociales de Classe Préférence 3», ensemble avec les Parts Sociales de Classe Préférence 1 et les Parts Sociales de Classe Préférence 2, les «Parts Sociales de Classe Préférences»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

(d) cent trente-six millions trente-cinq mille cent soixante-dix (136.035.170) parts sociales de classe B 1 (les «Parts Sociales de Classe B 1»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

(e) cent trente-six millions trente-cinq mille cent soixante-sept (136.035.167) parts sociales de classe B 2 (les «Parts Sociales de Classe B 2»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

(f) cent trente-six millions trente-cinq mille cent soixante-trois (136.035.163) parts sociales de classe B 3 (les «Parts Sociales de Classe B 3», ensemble avec les Parts Sociales de Classe B 1 et les Parts Sociales de Classe B 2, les «Parts Sociales de Classe B»), d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

La Société pourra ensuite émettre des parts sociales de classe A 1 (les «Parts Sociales de Classe A 1»), des parts sociales de classe A 2 (les «Parts Sociales de Classe A 2») et des parts sociales de classe A 3 (les «Parts Sociales de Classe A 3», ensemble avec les Parts Sociales de Classe A 2 et les Parts Sociales de Classe A 3, les «Parts Sociales de Classe A»).

5.2 En plus du capital social, un compte prime d'émission pourra être créé sur lequel sera transféré tout paiement d'une prime d'émission versée pour une part sociale, en plus de la valeur nominale. Le montant de ce compte prime d'émission pourra être utilisé pour libérer le paiement de Parts Sociales que la Société pourrait racheter à son/ses Associé (s), pour apurer des pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associés sous la forme d'un dividende alloué conformément à l'ordre de priorité décrit à l'Article 13 des présents Statuts ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

5.3 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales afin de les annuler immédiatement. Dans un tel cas, les règles de priorité et de proportions prévues par l'Article 12 pour l'affectation des profits seront appliquées en conséquence et les Parts Sociales seront rachetées dans l'ordre de priorité suivant:

- (a) Les Parts Sociales de Classe Préférence 1, puis,
- (b) Les Parts Sociales de Classe Préférence 2, puis,
- (c) Les Parts Sociales de Classe Préférence 3, puis,
- (d) Les Parts Sociales de Classe A 1 et les Parts Sociales de Classe B 1 qui seront de même rang (pari passu), puis
- (e) Les Parts Sociales de Classe A 2 et les Parts Sociales de Classe B 2 qui seront de même rang (pari passu), puis,
- (f) Les Parts Sociales de Classe A 3 et les Parts Sociales de Classe B 3 qui seront de même rang (pari passu).

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit et le nombre de parts sociales de chaque classe tel que décrit à l'Article 5.1 pourra varier entre les Parts Sociales de Préférence, les Parts Sociales A et les Pars Sociales B, chaque fois sur décision des associés prise de la façon requise pour la modification des présents Statuts.

5.5 Les décisions relatives à l'utilisation de chacun de ces comptes doivent être prises par le/les Associé(s) sous réserves des dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Afin qu'aucun doute ne soit possible, une telle décision ne prévoit pas nécessairement l'allocation de tout montant apporté à l'apporteur.

5.6 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux sous réserves qu'il en soit prévu autrement par les présents Statuts.  
Droit de préemption sur les Parts Sociales émises

5.7 Sous réserves des dispositions prévues par un pacte d'actionnaires ou des dispositions des Articles 5.14 à 5.16, avant toute proposition d'émission de Parts Sociales, la Société devra offrir à chaque Associé, par notification écrite le droit, pendant une période de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la notification est envoyée (date du cachet de la poste), remise en main propre ou faxée, la possibilité de souscrire à des Parts Sociales au prorata de sa détention de Parts Sociales à la date à laquelle est faite l'offre, à un prix d'achat par part sociale et à des conditions identiques que ceux offerts aux autres Associés.

5.8 La notification écrite de la Société aux Associés devra contenir une description des Parts Sociales à émettre et indiquer le nombre de parts sociales, le prix et les modalités de paiement de ces Parts Sociales. Chaque Associé pourra accepter l'offre dans sa totalité ou pour un nombre inférieur de Parts Sociales, par notification écrite de cela, donnée par ses soins à la Société avant l'expiration de la période de 30 jours. Après le laps de temps de cette période, la Société devra envoyer une nouvelle notification à chaque Associé ayant accepté l'offre de la totalité des Parts Sociales qui lui ont été offertes (chacun un «Associé Souscrivait Totalemment»), laquelle notification offrira le droit, pendant une période additionnelle de cinq (5) jours, de souscrire à toute Part Sociale non allouée aux autres Associés (les «Parts Sociales Non Allouées»), au même prix d'achat par part sociale et aux mêmes conditions que celles offertes à tous les Associés. Si le nombre de Parts Sociales Non Allouées est insuffisant pour satisfaire les demandes respectives des Associés Souscrivait Totalemment, les Parts Sociales Non Allouées seront allouées entre eux au pro rata de leur détention de Parts Sociales au jour d'une telle offre additionnelle (la détention des autres Associés de la Société n'étant pas prise en considération lors de la détermination de cette proportion) sous réserves d'ajustements d'arrondi à l'entier supérieur le plus proche, qui pourraient être décidés par le Conseil.

5.9 Toute Part Sociale pour laquelle les Associés n'auraient pas manifesté d'intérêt pendant la durée de la période additionnelle de 5 jours sus mentionnée sera transférée à toute partie tiers tel que décidé par le Comité de Rémunération avec le Consentement du Gérant des Investisseurs. A l'expiration de cette période additionnelle de 5 jours, les Associés s'engagent et consentent à tenir toute assemblée générale de la Société qui pourrait être nécessaire pour donner plein effet aux dispositions ci-dessus et chaque Associé concerné souscrira et libérera le paiement du nombre de Parts Sociales pour lesquelles ledit Associé a consenti à souscrire, aux conditions convenues.

5.10 Chaque Associé qui exerce ses droits de préemption conformément aux Articles 5.7 à 5.9 doit souscrire en même temps à toutes autres Valeurs Mobilières acquises par les Investisseurs dans le cadre d'une telle émission dans les mêmes proportions que le nombre de Parts Sociales détenues par cet Associé.

5.11 Les dispositions des Articles 5.7 et 5.10 ne s'appliqueront pas à toute allocation réalisée en vertu des Articles 5.12 à 5.15 inclus.

Émissions de parts sociales autorisées aux employées

5.12 Soixante-sept millions six cent soixante six mille six cent soixante-sept (67.666.667) Parts Sociales A (l'«Allocation aux Dirigeants») pourront être émises par la Société à et/ou pour le bénéfice d'employés et/ou de gérant du Groupe à un prix par part sociale et à certaines conditions, notamment les souscripteurs éligibles et les conditions de l'émission, approuvés par le Comité de Rémunération en consultation avec les Investisseurs et aucun droit de préemption des autres Associés ne pourra s'appliquer à une telle émission.

Toutes Parts Sociales comprises dans l'Allocation aux Dirigeants, non émises à la Réalisation sont considérées comme des «Parts Sociales Réservées».

Parts Sociales Non Allouées à la Sortie

5.13 Lors d'une Sortie, si des Parts Sociales A demeurent non allouées, alors, immédiatement avant une telle Sortie, de telles Parts Sociales A seront payées par les Dirigeants et émises aux Dirigeants (à détenir par l'intermédiaire de Staks, en qualité de propriétaire légal) au pro rata de leurs participations respectives à ce moment et les Parts Sociales A seront émises aux Dirigeants aux mêmes conditions que les Parts Sociales A émises aux Dirigeants à la Réalisation.

Émission de Parts Sociales d'Urgence

5.14 Si le Représentant des Investisseurs propose une Émission de Parts Sociales d'Urgence, aucun droit de préemption ne s'appliquera à une telle émission.

5.15 Pour l'application de l'Article 5.14, «Émission de Parts Sociales d'Urgence» signifie toute émission de Parts Sociales de la Société où:

5.15.1 Un Cas de Défaillance prévu par (et tel que défini dans) un Document de Financement s'est produit ou se produit quand les apporteurs de financement concernés n'ont pas renoncé à ce Cas de Défaillance.

5.15.2 De l'avis raisonnable des Investisseurs il y a une probabilité qu'un Cas de Défaillance prévu par (et tel que défini dans) l'un des Document de Financement se réalise et l'émission de valeurs mobilières à juste valeur est, de l'avis raisonnable des Investisseurs, nécessaire pour éviter que le Cas de Défaillance se produise.

A chaque fois qu'un délai d'émission de Parts Sociales pourrait, de l'avis raisonnable des Investisseurs, être préjudiciable à la Société.

5.16 Dans la mesure où un associé n'a pas été en mesure de souscrire à des Parts Sociales (dans le cas d'un Dirigeant, par l'intermédiaire des Staks) dans le cadre d'une Émission de Parts Sociales d'Urgence, chaque associé s'engage à ce que chaque autre associé (dans le cas d'un Dirigeant, par l'intermédiaire des Staks) ait le droit mais ne soit pas obligé d'acquérir le nombre de Parts Sociales auquel il aurait eu droit par référence à sa détention de Parts Sociales juste avant l'Émission de Parts Sociales d'Urgence, aux mêmes conditions y compris de prix que les Investisseurs, pendant un maximum de 90 jours après l'Émission de Parts Sociales d'Urgence mais uniquement dans la mesure où la partie (dans le cas d'un Dirigeant, par l'intermédiaire des Staks) acquiert aussi toutes autres Valeurs Mobilières acquises par les Investisseurs dans le cadre de l'Émission de Parts Sociales d'Urgence, dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions que les Investisseurs. Dans la mesure où une partie souscrit à moins que le nombre de Parts Sociales auxquelles elle a droit, l'obligation d'acquérir toute autre valeur mobilière sera réduite sur une base proportionnelle.

## **6. Indivisibilité des parts sociales.**

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale pourra être enregistrée au nom de plus de une personne sous réserves que tous les propriétaires d'une Part Sociale notifient à la Société par écrit lequel d'entre eux doit être considéré comme leur représentant; la Société traitera avec ce représentant comme s'il était l'Associé unique concernant cette Part Sociale y compris relativement aux droits de vote, aux dividendes et à tout autre paiement.

## **7. Les gérants.**

7.1 La société sera gérée par un conseil.

7.2 Le conseil des gérants (le «Conseil») comprendra:

7.2.1 Jusqu'à deux Gérants des Investisseurs dont la candidature à la nomination est présentée par les Investisseurs, conformément à l'Article 7.3;

7.2.2 Un Gérant B dont la candidature à la nomination est présentée par les Dirigeants conformément à l'Article 7.4;

7.2.3 Un président dont la candidature à la nomination est présentée par les Investisseurs (en consultation avec les Dirigeants), conformément à l'Article 7.5;

7.2.4 Deux gérants non exécutifs dont la candidature à la nomination est présentée par les Investisseurs conformément à aux Article 7.5 et 7.6; et

7.2.5 Un Directeur Général et un Directeur Financier dont la candidature à la nomination est présentée par les Investisseurs conformément à l'Article 7.7.

Tous étant désignés ensemble comme les «Gérants».

7.3 Les Investisseurs ont le droit, par notification écrite à la Société, de temps en temps, de proposer la candidature à la nomination et la révocation d'au moins deux (2) Gérants non-exécutifs au Conseil et de proposer à la nomination d'autres personnes à leur place. Chaque gérant nommé conformément au présent Article 7.3 sera un «Gérant des Investisseurs».

7.4 Aussi longtemps que les Parts Sociales B détenues par ou pour le compte des Dirigeants collectivement, ne représentent pas moins de 15% de l'ensemble des Parts Sociales émises et en cours d'émission, les Dirigeants détenant (directement ou indirectement), ces Parts Sociales B collectivement, auront le droit de présenter la candidature à la nomination d'un Gérant (le «Gérant B») et de proposer la révocation et le remplacement du Gérant B. A tout moment où le nombre de Parts Sociales de Classe B détenues par les Dirigeants détenant (directement ou indirectement) ces Parts Sociales B collectivement représente moins de 15% de l'ensemble des Parts Sociales émises et en cours d'émission, le droit des Dirigeants de proposer la candidature à la nomination ou la révocation d'un gérant non exécutif du Conseil cessera. Le Gérant B devra toujours être un Dirigeant détenant (directement ou indirectement) de telles Parts Sociales B, employé ou cadre du Groupe; à moins qu'il n'y ait pas de Dirigeants détenant (directement ou indirectement) de telles Parts Sociales B qui soient employés ou cadres du Groupe, au quel cas, seul les Dirigeants détenant collectivement (directement ou indirectement) de telles Parts Sociales B auront le droit de proposer la candidature une personne en qualité de Gérant B qui ne soit pas, un employé ou un cadre du Groupe ni un employé ou un cadre des Investisseurs ni de la Majorité des Investisseurs. Aucune personne qui est un Associé Sortant ou un Ancien Employé ne peut être nommée Gérant B.

7.5 En plus de tous les autres droits que les Investisseurs peuvent avoir en qualité d'Associé, après avoir consulté les Dirigeants sur l'identité des personnes étant candidates à la nomination, la Majorité des Investisseurs a le droit, de temps en temps, par notification écrite à la Société, de proposer la candidature à la nomination et la révocation d'une personne, qui n'est ni employé ou cadre des Investisseurs ni Représentant des Investisseurs, en qualité de président de la Société (le «Président»), et le Conseil et la Majorité des Investisseurs auront le droit de proposer la candidature à la nomination ou à la révocation d'autres personnes, qui ne sont ni employés ou cadres ni des Investisseurs ni le Représentant des Investisseurs, en qualité de Gérants non-exécutifs supplémentaires.

7.6 Le Représentant des Investisseurs a le droit, de temps en temps, par notification écrite au Conseil, de proposer la candidature à la nomination ou la révocation de personnes, qui sont des collaborateurs résidents au Luxembourg ou des

Affiliés (ou ses associés) des Investisseurs parmi lesquelles l'Assemblée des Associés nommera deux personnes en qualité gérant non-exécutifs.

7.7 Le Représentant des Investisseurs a le droit (en consultation avec les Dirigeants), de temps en temps, sur notification écrite au Conseil de proposer la candidature à la nomination ou la révocation de personnes, qui ne sont pas employées, cadres ou Affiliés des Investisseurs ou du Représentant des Investisseurs, (ou de ses associés) parmi lesquelles l'Assemblée des Associés nommera une personne en qualité de Directeur Général et une personne en qualité de Directeur Financier. Le Directeur Général et le Directeur Financier pourront aussi occuper la fonction de Gérant B.

7.8 La Majorité des Investisseurs pourra de temps en temps nommer une personne (un «Censeur») pour assister aux réunions du Conseil (et de ses comités). Une convocation à toutes les réunions des gérants ainsi que tous les ordres du jour, procès-verbaux et autres documents relatifs à ces réunions devront être donnés au Censeur (en même temps qu'aux gérants concernés). Le Censeur pourra parler lors des réunions et demander que des points soient ajoutés à l'ordre du jour mais ne pourra en aucun cas voter sur l'un des sujets traités.

## 8. Pouvoirs des gérants.

8.1 Le Conseil a les pouvoirs pour prendre toutes ou certaines mesures qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, à l'exception de celles qui sont réservées aux Associés par les Lois du Luxembourg ou par les présents Statuts.

8.2 Le Conseil aura le droit de constituer un ou plusieurs comités y compris un Comité d'Audit ou un Comité de Rémunération.

**9. Représentation.** Sous réserves des dispositions prévues par les Loi du Luxembourg et par les présents Statuts, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux Gérants des Investisseurs, du seul Gérant des Investisseurs si un seul Gérant des Investisseurs a été nommé, ou de tout Gérant si il n'y a pas de Gérant des Investisseurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

## 10. Réunion du conseil.

10.1 Le quorum des réunions du Conseil est de deux personnes qualifiées, l'une d'entre elle devant être un Gérant des Investisseurs.

10.2 Les réunions du Conseil (les «Réunions du Conseil») peuvent être convoquées par tout Gérant.

10.3 Les Réunions du Conseil se tiendront pas moins d'une fois par mois à moins que le Représentant des Investisseurs en décide autrement et se tiendront en dehors du Royaume-Uni. Les Réunions du Conseil peuvent être physiques ou par téléphone. Les Réunions du Conseil qui sont physiques prendront les dispositions nécessaires pour rendre possible d'y assister par téléphone. Les Réunions du Conseil se tiendront tous les mois et le Conseil enverra à chaque Gérant, y compris à chaque Gérant de l'Investisseur:

10.3.1 Dans la mesure où cela est raisonnablement possible, et sauf si tous les Gérants y renoncent, (i) une convocation préalable pas moins de 10 Jours Ouvrés avant chaque réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil (y compris du Comité d'Audit et du Comité de Rémunération) et (ii) pas moins de 3 Jours Ouvrés avant une telle réunion un ordre du jour des sujets à traiter à cette réunion (ensemble avec tous les documents à communiquer ou à présenter à cette réunion) et aucun autre sujet ne sera traité à cette réunion sans le consentement préalable d'un Gérant de l'Investisseur; et

10.3.2 Dès que cela sera raisonnablement possible après chacune de ces réunions, une copie du procès-verbal.

10.4 Une décision écrite signée par tous les Gérants sera valide et effective si elle a été prise à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue, et peut consister en un ou plusieurs documents d'une même forme chacun signé par ou pour le compte de un ou plusieurs des Gérants concernés.

10.5 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil seront signés par l'un des Gérants présents à la Réunion et les extraits de procès-verbaux peuvent être certifiés par l'un des Gérants présents à la Réunion.

## 11. Décisions des associés.

11.1 Chaque Associé a un vote pour chaque Part Sociale dont il est propriétaire.

11.2 Sous réserves des dispositions des Articles 11.3, 11.4 et 11.5, les Décisions des Associés sont seulement valables si elles sont prises par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, étant entendu que si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou à la première consultation par écrit, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions pourront être prises à la majorité des voix présentes ou représentées, quelque soit le nombre de Parts Sociales représentées.

11.3 Les Associés ne peuvent changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société autrement que par un vote unanime des Associés.

11.4 Sous réserves des dispositions de l'Article 11.3, toutes décisions de changer les présents Statuts (y compris un changement de siège social), sous réserves de dispositions contraires, doivent être prises par une majorité en nombre des Associés représentant les trois quart des Parts Sociales.

11.5 Une décision déterminant la méthode de liquidation de la Société et/ou nommant les liquidateurs doit être prise à au moins la moitié des Associés représentant les trois quart des Parts Sociales.

11.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation concernées soit par écrit soit, à l'Assemblée des Associés concernée, en personne ou par mandataire autorisé.

11.7 Un Associé peut être représenté à une assemblée d'Associés en nommant par écrit (ou par fax, ou email ou tout moyen similaire) un mandataire ou un représentant qui n'a pas besoin d'être lui-même un Associé.

11.8 Lorsque la Société a moins de vingt-cinq Associés, les Décisions des Associés peuvent être prise par un vote écrit des Associés plutôt qu'à une assemblée des Associés à condition que chaque Associé reçoive le texte écrit précis des résolutions ou décisions devant être adoptées et donne son vote par écrit.

11.9 Les Investisseurs ont le droit de convoquer et de tenir toute assemblée générale de la Société (sur convocation tardive, mais en toutes circonstances pas moins de 48 heures avant, tel que demandé par le Représentant des Investisseurs sous condition que soient donnés tous les consentements requis qui ne sont pas sous son contrôle) à une date et dans un lieu raisonnablement déterminés par les Investisseurs, au cours de laquelle toute décision raisonnablement demandée par les Investisseurs sera proposée.

## 12. Exercice sociale / Distribution sur les parts sociales.

12.1 L'exercice sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

12.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale conformément à loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

12.3 Après affectation au compte de réserve, le(s) Associé(s) déterminera/détermineront comment le solde des bénéfices annuels net sera affecté en décidant de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau pour l'exercice social suivant ou en le distribuant aux Associés, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission.

12.4 Le capital social de la Société peut être réduit par annulation des Parts Sociales y compris par annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales dans leur entier, grâce au rachat et à l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette/ces classe(s). Pour l'interprétation du présent Article 12, les termes avec une majuscule ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:

«Montant Disponible» le montant total des bénéfices net de la Société (y compris les bénéfices reportés mais: (i) moins le résultat, s'il est positif, de toutes les pertes (y compris les pertes reportées) exprimé de manière positive, moins les primes d'émission distribuables et toutes autres réserves distribuables; et (ii) moins toute somme à mettre en réserves conformément aux obligations légales ou aux Statuts) déterminé sur la base des Comptes Intermédiaires, relatifs à la Période de Classe (ou Nouvelle Période, suivant le cas) afin que:

$$MD = BN - (P - Pr - Res) - RL$$

Où,

BN = montant total des bénéfices nets (y compris des bénéfices reportés, s'il y en a)

P = pertes (y compris pertes reportées);

Pr = toutes primes d'émission et toutes autres réserves distribuables;

Res = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatives à la classe de Parts Sociales à annuler;

RL = toutes les sommes à placer en réserve(s) en vertu des obligations légales ou statutaires.

«Fonds Disponibles» tous les fonds détenus par la Société (à l'exception des fonds relatifs aux dépôts à terme dont durée restant à courir est supérieure à 6 mois), tous les instruments, bons et billets immédiatement négociables sur le marché monétaire, et toutes les créances qui, de l'avis du Conseil seront payées à la Société à court terme, MOINS tout endettement ou autres dettes de la Société payable à moins de 6 mois, déterminés sur la base de Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période de Préférence ou Nouvelle Période suivant le cas);

«Fonds Disponibles par Part Sociale» concernant une Classe de Parts Sociales, les Fonds Disponibles divisés par le nombre de Parts Sociales de Préférence ou de Parts Sociales Ordinaires émises dans la/les classe(s) à racheter et à annuler;

«Annulation de la Valeur Nominale par Part Sociale» (i) la valeur nominale ainsi que toute prime d'émission payée en plus par Part Sociale à annuler; plus (ii) soit: (a) pour les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B, le Montant Disponible divisé par le nombre de Parts Sociales émises dans la/les classe(s) à racheter et à annuler; ou (b) pour les Parts Sociales de Classe Préférence le dividende accumulé mais non payé sur ces Parts Sociales de Classe Préférence, en vertu de l'Article 13.1.1.

«Comptes Intérimaires 2011 de Classe Préférence 1»: les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Préférence de Classe 1;

«Comptes Intérimaires 2012 de Classe Préférence 2»: les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Préférence de Classe 2;

«Comptes Intérimaires 2013 de Classe Préférence 3»: les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Préférence de Classe 3;

«Comptes Intérimaires 2014 de Classe A 1 et B 1»: les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe A 1 et de Classe B 1;

«Comptes Intérimaires 2015 de Classe A 2 et B 2»: les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe A 2 et de Classe B2;

«Comptes Intérimaires 2016 de Classe A 3 et B 3»: les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe A 3 et de Classe B 3;

«Période de Classe» chacune des Période de Classe Préférence 1, Période de Classe Préférence 2, Période de Classe Préférence 3, Période de Classe A 1, Période de Classe A 2, Période de Classe A 3, Période de Classe B 1, Période de Classe B 2 et Période de Classe B 3 (chacune telle que définie ci-dessous).

«Comptes Intérimaires» les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée; et

«Date des Comptes Intérimaires» la date pas moins de huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la/ des classe(s) concernée(s) de Parts Sociales de Préférence ou des Parts Sociales A et des Parts Sociales B, étant entendu que cette date ne peut pas être plus tard que le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de la période concernée.

12.5 Dans le cas d'une réduction de capital par rachat et annulation de une ou plusieurs classe(s) de Parts Sociales de Préférence ou Parts Sociales A et Parts Sociales B, les propriétaires des Parts Sociales de la/des classe(s) de Parts Sociales de Préférence ou Parts Sociales A et Parts Sociales B rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur de l'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la/des classe(s) concernée(s) détenue par eux et annulée.

12.6 Chaque classe de Parts Sociales de Préférence, de Parts Sociales A et de Parts Sociales B peut être rachetée durant la Période de Classe appropriée, à laquelle la classe est liée en vertu des présents Statuts.

12.7 La Période pour les Parts Sociales de Classe Préférence 1 est la période débutant le jour de l'adoption des présents Statuts et se terminant à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires 2011 de Classe Préférence 1 (la «Période de Classe Préférence 1»).

12.8 La Période pour les Parts Sociales de Classe Préférence 2 est la période débutant le jour suivant la Période de Classe Préférence 1 et se terminant à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires 2012 de Classe Préférence 2 (la «Période de Classe Préférence 2»).

12.9 La Période pour les Parts Sociales de Classe Préférence 3 est la période débutant le jour suivant la Période de Classe Préférence 2 et se terminant à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires 2013 de Classe Préférence 3 (la «Période de Classe Préférence 3»).

12.10 La Période pour les Parts Sociales de Classe A 1 et de Classe B 1 est la période débutant le jour suivant la Période de Classe Préférence 3 et se terminant à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires 2014 de Classe A 1 et B 1 (la «Période de Classe A1»).

12.11 La Période pour les Parts Sociales de Classe A 2 et de Classe B 2 est la période débutant le jour suivant la Période de Classe A1 et se terminant à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires 2015 de Classe A 2 et B 2 (la «Période de Classe A2»).

12.12 La Période pour les Parts Sociales de Classe A 3 et de Classe B 3 est la période débutant le jour suivant la Période de Classe A 2 et se terminant à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires 2016 de Classe A 3 et B 3 (la «Période de Classe A3»).

12.13 Afin qu'aucun doute ne soit possible, s'il n'y a pas eu de Date de Comptes Intérimaires pour une certaine classe, la Période de Classe d'une telle classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de la Période de Classe concernée.

12.14 Si une classe de Parts Sociales de Préférence n'a pas été rachetée et annulée durant le Période de Classe appropriée, cette classe pourra être rachetée durant une nouvelle période (la «Nouvelle Période de Préférence») qui commencera à la date après la dernière Période de Classe Préférence (ou, selon le cas, la période immédiatement précédant la Nouvelle Période d'une autre classe de Parts Sociales de Préférence) et se terminera à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation de Parts Sociales, étant entendu que s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour une telle classe, la Période de Classe d'une telle classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant le fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera à la date suivant la Période de Classe Préférence 3 et les classes de Parts Sociales de Préférence non rachetées et non annulées durant leur Période tel que prévu aux Articles 12.7 à 12.9 inclus devront venir dans l'ordre de la classe de Préférence 1 à la classe de Préférence 3 (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées avant). Dans la mesure où les Parts Sociales de Préférence peuvent être rachetées durant une Nouvelle Période de Préférence, chacune des Période de Classe A1, Période de Classe A2 et Période de Classe A3 seront reportées en conséquence, afin qu'aucune autre classe de Parts Sociales ne soit rachetée avant le rachat complet de toutes les Parts Sociales de Préférence.

12.15 Si une classe de Parts Sociales A et de Parts Sociales B n'a pas été rachetée et annulée durant la Période de Classe appropriée, les propriétaires d'une telle classe auront alors le droit en cas de rachat et d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui commencera à la date de fin de la Période de Classe (ou, selon le cas, de la période immédiatement précédant la Nouvelle Période d'une autre classe) et se terminera à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales A et de Parts Sociales B, étant entendu que s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour une telle classe, la Période de Classe d'une telle classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant le fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera à la date suivant la Période de Classe A3 et les classes de Parts Sociales A et de Parts Sociales B non rachetées et non annulées durant leur Période tel que prévu aux Articles 12.10 à 12.12 inclus devront venir dans l'ordre de la Classe A1 à la Classe A3 (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées avant).

12.16 Nonobstant toute disposition contraire, si une classe de Parts Sociales de Préférence a été rachetée et annulée durant le Période de Classe appropriée (la «Période d'Annulation») la classe de Parts Sociales de Préférence relative à la Période de Classe suivante donnera aussi droit à ses propriétaires au rachat de cette classe, dans la mesure où les Fonds Disponibles par Part Sociale pour la Période d'Annulation sont supérieurs à la somme de Valeur d'Annulation par Part Sociale de toutes les Parts Sociales de Préférence rachetées durant la Période d'Annulation.

12.17 En cas de rachat de Classe de Parts Sociales A et de Parts Sociales B, les propriétaires de cette Classe de Parts Sociales A et Parts Sociales B recevront la Valeur d'Annulation par Part Sociale, étant entendu que si la Valeur d'Annulation par Part Sociale ainsi déterminée excède les Fonds Disponibles par Part Sociale, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera égale aux Fonds Disponibles par Part Sociale.

12.18 Le Conseil pourra, le cas échéant, décider de distribuer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état comptable montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne pourra excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve à constituer conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts et que (ii) chaque somme ainsi distribuée qui ne correspond pas à des bénéfices effectivement réalisés pourra être récupérée auprès des Associés concernés.

12.19 Sous réserves des dispositions de l'Article 13.1, toutes les Parts Sociales ont le même rang (pari passu) concernant le paiement de dividendes.

### **13. Droits des parts sociales. Dividendes**

13.1 Les bénéfices qui sont disponibles pour la distribution (y compris les bénéfices distribuables retenus) seront distribués de la façon suivante:

13.1.1 En premier, en payant aux Associés de Préférence un dividende au taux de 12% par an sur le Prix de Souscription de chaque Part Sociale de Préférence (le «Dividende») payé ensemble avec tout dividende accumulé mais non payé. Le Dividende sera distribué parmi les Associés de Préférence conformément aux montants payés ou crédités comme payés sur chaque Part Sociale de Préférence et s'accumulera sur une base journalière et sera composé annuellement le 31 décembre, qu'il soit ou non reçu et déclaré, concernant la période à partir de la date d'émission jusqu'à la date à laquelle un tel Dividende est payé. Le Dividende sera payé si et quand il sera déclaré par l'assemblée générale des Associés. S'il n'est pas payé au moment annoncé par l'assemblée générale des Associés, le Dividende sera de toute façon dû et payable et nonobstant le fait que les Parts Sociales de Préférence soient appréciées cumulativement (et si non encore payées, seront), les montants deviennent une dette due par la Société aux Associés de Préférence ayant droit à ces dividendes sans décision des Gérants ou de la Société en assemblée générale et cette dette sera immédiatement payable par la Société au moment d'une Sortie, sous réserves qu'il y ait des bénéfices qui soient disponibles pour distribution au sein desquels le Dividende peut être légalement payé. Les dividendes impayés sur les Parts Sociales de Préférence seront appréciés annuellement afin que, suite à la consolidation de chacun de ces dividendes, le dividende cumulé sur les Parts Sociales de Préférence représente 12% de la somme totale du Prix de Souscription et de chacun de ces dividendes composés.

13.1.2 Le solde des bénéfices restant disponibles pour la distribution, pour autant qu'il soit décidé de les distribués, seront distribués par l'intermédiaire d'un dividende à tous les propriétaires de Parts Sociales A et de Parts Sociales B au pro rata de la valeur nominale de chaque Part Sociale détenue par eux.

13.2 Si il n'y a pas de bénéfices suffisants pour une distribution par la Société ou que ce paiement est interdit par un Document de Financement, alors tout montant non payé à l'égard du Dividende devra être payé dès que l'assemblée générale des Associés considère que les bénéfices distribuables sont suffisants pour couvrir un tel paiement et que ce paiement est autorisé par les Documents de Financement et aucun dividende ne pourra être proposé, déclaré ou payé sur tout autre classe de Parts Sociales du capital de la Société, ni aucun autre retour sur capital ne pourra être fait à moins et jusqu'à ce que tous les arriérés de Dividendes aient été payés.

#### **Capital**

13.3 A la dissolution de la Société, ou à tout autre remboursement de capital, les actifs de la Société restant après paiement de ses dettes et passifs et des coûts, charges et dépenses de cette dissolution ou de ce remboursement de capital, seront distribués de la façon et dans l'ordre de priorité suivant:

13.3.1 En premier, en payant aux Associés de Préférence une somme égale au Prix de Souscription de chaque Part Sociale de Préférence détenue par eux ensemble avec une somme égale à tous les Dividendes courus non payés (qu'ils soient déclarés ou on) calculée à partir de et en incluant la date du remboursement ou de la dissolution; et

13.3.2 En second, en distribuant le solde entre les Associés A et les Associés B en proportion du nombre de Parts Sociales A et du nombre de Parts Sociales B détenu par chacun des Associés A et Associés B.

Vente

13.4 Lors d'une Vente, le produit de la vente ou de l'introduction en bourse du capital social émis devra être distribué de la même manière que pour le capital tel que décrit à l'Article 13.3.

#### **14 Cessions de parts sociales. Interdiction générale de cession**

14.1 Aucune cession de Parts Sociales, ou des intérêts relatifs à toute Part Sociale ne pourra être effectuée à l'exception de ce qui est prévu par les présents Statuts ou par la Loi de 1915. A cet égard, un intérêt dans une Part Sociale est considéré comme cédé si un Associé conclut un contrat avec toute personne concernant l'exercice des droits de vote attachés à cette Part Sociale.

Cessions soumises à l'accord de l'Investisseur A

14.2 La cession, le nantissement ou la cession par tout autre moyen de toute Part Sociale ou du bénéfice d'un intérêt dans toute Part Sociale n'est effectif qu'avec l'accord préalable écrit de la Majorité des Investisseurs ou s'il est autorisé en vertu des Articles 14.3, 14.4, 16, 17 et de la Loi de 1915.

Cessions autorisées des Investisseurs

14.3 Les cessions suivantes sont autorisées en vertu de l'Article 14 (en ce compris tout accord relatif à l'exercice des droits de vote attachés à ces Parts Sociales):

14.3.1 Dans le cas d'un Investisseur qui est une entreprise, une cession à un Affilié de cet Investisseur, sous réserves que le cessionnaire s'engage auprès de la Société à ce que si le cessionnaire cesse d'être un Affilié de l'Investisseur, toutes ses Parts Sociales seront cédées au cédant d'origine ou à un autre Affilié du cédant d'origine;

14.3.2 Toute cession de Parts Sociales par un Associé qui est un Fonds ou son administrateur (trustee), dépositaire ou agent (nominée) ou par une Société Holding d'Investissement ou un Co-investisseur:

(a) À un administrateur (trustee), dépositaire ou agent (nominée) de ce Fonds et vice versa;

(b) À tout porteur de part, associé, actionnaire, participant, dirigeant ou conseil de l'un de ces Fonds;

(c) A tout Fonds ou à son administrateur (trustee), dépositaire ou agent (nominée), géré et conseillé par le même dirigeant ou conseil que ce Fonds;

(d) À tout Co-investisseur ou à son administrateur (trustee), dépositaire ou agent (nominée);

(e) A toute Société Holding d'Investissement ou à son administrateur (trustee), dépositaire ou agent (nominée);

14.3.3 Quand cette cession est effectuée en vertu de et conformément aux Articles 16 et 17; ou

14.3.4 Quand la cession est effectuée au profit d'une personne qui sera ou est nommée président et/ou gérant non exécutif de la Société

Cessions autorisées des Associés qui ne sont pas Investisseurs

14.4 Les cessions suivantes, par les Associés qui ne sont pas des Investisseurs sont autorisées en vertu de l'Article 14 (en ce compris tout accord relatif à l'exercice des droits de vote attachés à ces Parts Sociales):

14.4.1 Toute cession approuvée par la Majorité des Investisseurs;

14.4.2 Toute cession effectuée en vertu de et conformément aux Articles 16 et 17;

14.4.3 Toute cession requise par l'Article 15;

14.4.4 Toute cession au Conjoint d'un Associé. Si, à la suite d'une telle cession, une personne cesse pour quelque raison que ce soit d'être un Conjoint elle devra immédiatement retransférer toutes les Parts Sociales au cédant d'origine des ces Parts Sociales (le «Cédant d'Origine») au même prix que le prix payé par cette personne à la réception initiale des Parts Sociales cédées conformément à l'Article 14.6. Si un tel Conjoint ne cède pas ces Parts Sociales conformément à l'Article 14.6, un des Gérants de la Société peut prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires pour rendre effective la cession des Parts Sociales et les dispositions de l'Article 15.5 s'appliqueront comme si le Conjoint était un Associé Défaillant;

14.4.5 Toute cession à une Fiducie Familiale;

14.4.6 Dans le cas des Parts Sociales détenues par une Fiducie Familiale, toute cession à un Associé ou un Conjoint qui est bénéficiaire de la Fiducie Familiale et, en cas de changement d'administrateurs (trustees), aux administrateurs de la Fiducie Familiale en fonction étant entendu que:

(a) Une telle cession ne pourra être réalisée sans l'Accord du Gérant des Investisseurs (agissant raisonnablement et de bonne foi) contenant une confirmation qu'ils sont en conformité:

(i) Avec les conditions de constitution d'une fiducie relativement à cette Fiducie Familiale et en particulier avec les pouvoirs des administrateurs en vertu d'un tel instrument;

(ii) Avec l'identité des administrateurs proposés;

(iii) Le fait qu'aucun coût engagé par la mise en place ou la gestion de la Fiducie Familiale concernée ne devra être supporté par la Société.

(b) Si, et quand l'une de ces Parts Sociales est sur le point de ne plus être détenue par une Fiducie Familiale, (autrement que par conséquence d'une cession à un Associé ou à son Conjoint), les administrateurs seront tenus par les obligations relatives à la cession telles que prévues par les dispositions de l'Article 15 et notamment de l'Article 15.5; et

(c) Les modalités de l'Article 14.6 s'appliqueront concernant toute cession à un Conjoint d'un Associé qui en est bénéficiaire en vertu de la Fiducie Familiale, sauf que les références au «Cédant d'Origine» seront réputées être des références à la Fiducie Familiale concernée.

14.4.7 Une cession par les administrateurs d'une fiducie au bénéfice des employés formée par une entité du Groupe en faveur de toute personne tel qu'approuvée par écrit par le Comité de Rémunération avec accord préalable du Gérant des Investisseurs.

Fin des restrictions de cession

14.5 Les Articles 14, 15, 16 et 17 cesseront d'être applicables (sauf concernant des Parts Sociales qui sont sur le point d'être cédées) à la survenance d'une Vente.

Pouvoir Discrétionnaire de refuser d'enregistrer une cession

14.6 Les Gérants peuvent (à moins qu'une telle cession soit autorisée en vertu des Articles 14.3, 14.4, 16 et 17), avec l'accord écrit des Investisseurs, refuser d'enregistrer la cession d'une Part Sociale dans la mesure où le cessionnaire est informé du refus dès que possible et dans quelque cas que ce soit, dans les deux mois après que la cession ait été déposée à la Société.

14.7 Nonobstant toute disposition contenue dans les Statuts:

14.7.1 Tout droit de préemption conféré par les Statuts ou tout autre aux associés existants et toute autre restriction de cession de Parts Sociales contenue dans les Statuts ne sont pas applicables à; et

14.7.2 Les Gérants ne peuvent refuser d'enregistrer ni suspendre l'enregistrement de:

Toute cession de Parts Sociales lorsque cette cession est:

(a) En faveur d'un Créancier Garanti auquel ces Parts Sociales ont été cédées par voie de garantie ou par un représentant du Créancier Garanti, ou

(b) Dûment exécutée par un Créancier Garanti ou son représentant à qui ces Parts Sociales (y compris toute autre Part Sociale dans la Société acquise en raison de la détention de ces Parts Sociales) doivent être cédées en vertu d'un pouvoir de vente conformément à tout document de garantie qui créé une sûreté sur ces Parts Sociales.

(c) Dûment exécutée par un destinataire nommé par le Créancier Garanti ou son représentant conformément à tout document de garantie qui créé une sûreté sur ces Parts Sociales.

Et un certificat de toute personne habilité d'un tel Créancier Garanti ou de son représentant ou de l'un des destinataires de ces Parts Sociales soumises ou qui ou vont être soumises à cette sûreté et que la cession est exécutée conformément aux dispositions de cette clause est une preuve concluante de tels faits.

Cession de VCOC

Aucune cession de laquelle il résulterait que les Investisseurs cessent d'être actionnaires majoritaires d'un VCOC n'est permise, sans le consentement des Investisseurs.

**15. Cessions obligatoires.** Associé Sortant devant céder les Parts Sociales de Cession

15.1 Si un Dirigeant devient un Associé Sortant, le Conseil de Gérance délivrera, dans les 60 Jours Ouvrés suivant la Date de Cessation, à moins que le Majorité des Investisseurs consente par écrit au contraire, une Notification de Sortie à l'Associé Sortant et l'Associé Sortant sera tenu de céder les Parts Sociales de Cession indiquées dans la Notification de Sortie et sera réputé avoir remis une Notification de Cession à la Date de Cessation offrant la cession desdites Parts Sociales à la / aux personne(s) et au(x) prix indiqué(s) dans la Notification de Sortie.

Ancien Employé devant céder les Parts Sociales de Cession

15.2 Si à tout moment un Ancien Employé devient propriétaire d'une des Parts Sociales de la Société par l'intermédiaire de tout droit ou intérêt acquis par lui (ou toute Personne Liée) quand il était Dirigeant ou employé (ou toute Personne Liée), le Conseil délivrera, dans les 60 Jours Ouvrés suivant la date à laquelle l'Ancien Employé devient propriétaire de l'une desdites Parts Sociales de Cession, à moins que le Majorité des Investisseurs consente par écrit au contraire, une Notification de Sortie à l'Ancien Employé et l'Ancien Employé sera réputé avoir remis une Notification de Sortie, indiquant un prix provisoire, à la date à laquelle il est devenu propriétaire de l'une desdites Parts Sociales de Cession. Tout litige relatif au prix à payer pour les Parts Sociales ne rendra pas invalide une Notification de Cession délivrée ou réputée délivrée en vertu de l'Article 15.1 et l'Ancien Employé restera tenu de céder ses Parts Sociales. S'il y avait un litige sur le prix, les voies de recours utilisées par l'Ancien Employé pourront seulement lui permettre de réclamer la différence entre le prix prétendu et le prix payé et aucun Ancien Employé n'aura le droit de délivrer un injonction, lever la déchéance ou utiliser des recours similaires.

Détermination du contenu de la Notification de Sortie

15.3 Pour l'indication du prix dans la Notification de Sortie, la Majorité des Investisseurs doit tenir compte des dispositions des Articles 15.5 à 15.11, sauf concernant la Notification de Sortie (et si le prix ne peut pas être convenu

conformément à l'Article 15.5), pour laquelle la Majorité des Investisseurs peut raisonnablement décider: (i) qu'un Ancien Employé est un Bon Sortant, un Sortant Intermédiaire ou un Mauvais Sortant sans que cette décision soit prise en accord avec l'Ancien Employé ou qu'il en soit décidé autrement par une partie tiers (y compris une cour ou un tribunal); et (ii) de l'identité des personnes à qui les Parts Sociales de Cession doivent être transférées comme indiqué dans la Notification de Sortie.

Cessionnaire pour les Parts Sociales de Cession d'un Associé Sortant et/ou d'un Ancien Employé

15.4 La/les personne(s) à qui les Parts Sociales de Cession doivent être transférées en vertu des Articles 15.1 et 15.2 sera/seront l'une des personnes suivantes, tel qu'indiqué par écrit par la Majorité des Investisseurs (en ayant consulté le Conseil):

15.4.1 Une personne ou des personnes, s'il y en a, remplaçant (directement ou indirectement), l'employé ou le gérant de la Société sous réserves qu'un tel remplacement soit effectué dans les six mois après la date de la Notification de Cession; et/ou

15.4.2 Un employé, un gérant ou un consultant du Groupe, actuel ou nouveau; et/ou

15.4.3 Un représentant pour le bénéfice d'un employé ou d'un gérant de remplacement, ou pour les employés du Groupe, conformément à la décision de la Majorité des Investisseurs; et/ou

15.4.4 Une fiducie au bénéfice des employés, pour le bénéfice des employés ou Gérants de remplacement de la Société ou généralement pour les bénéficiaires de la fiducie conformément à la décision du Comité de Rémunération; et/ou

15.4.5 Toute personne nommée par la Majorité des Investisseurs.

Prix des Parts Sociales de Cession d'un Associé Sortant ou d'un Ancien Employé

15.5 Nonobstant le prix indiqué dans la Notification de Sortie (qui sera applicable au moment de la cession des Parts Sociales de Cession), le prix qui est finalement à payer pour les Parts Sociales d'un Associé Sortant ou d'un Ancien Employé doit être le prix convenu entre l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé (suivant le cas) et un Gérant des Investisseurs, ou si aucun accord n'est trouvé dans 30 Jours Ouvrés à compter de la Date de Cessation, le prix à payer est déterminé par application des Articles 15.6 à 15.12 (chacun inclus) et ne peut être inférieur à la valeur nominale.

Bon Sortant

15.6 Dans le cas d'un Associé Sortant ou d'un Ancien Employé qui cesse d'être un Dirigeant et/ou un employé d'une entité du Groupe et qui est un Bon Sortant, le montant payable pour les Parts Sociales de Cession sera la Juste Valeur des Parts Sociales de Cession.

Sortant Intermédiaire

15.7 Dans le cas d'un Associé Sortant ou d'un Ancien Employé qui est un Sortant Intermédiaire, le montant payable pour les Parts Sociales de Cession est une combinaison de la Juste Valeur et du Coût par Part Sociale déterminé sera suit: (i) le montant payable pour la Partie Acquisée des Parts Sociales de Cession sera la Juste Valeur; et (ii) le montant payable pour la Partie Non Acquisée des Parts Sociales de Cession sera le moins élevé de la Juste Valeur et du Coût par Part Sociale. La Partie Acquisée et la Partie Non Acquisée des Parts Sociales de Cession d'un Sortant Intermédiaire seront déterminées par référence à la Date de Cessation du Sortant Intermédiaire, telle qu'elle figure ci-dessous:

Date de Cessation	Partie Acquisée	Partie Non Acquisée
Au ou après le premier anniversaire de la Réalisation . . . . .	25%	75%
Au ou après le second anniversaire de la Réalisation . . . . .	50%	50%
Au ou après le troisième anniversaire de la Réalisation . . . . .	75%	25%
Au ou après le quatrième anniversaire de la Réalisation . . . . .	100%	0%

Mauvais Sortant

15.8 Dans le cas d'un Associé Sortant ou d'un Ancien Employé qui est un

Mauvais Sortant, le montant payable pour les Parts Sociales de Cession est le moins élevé de la Juste Valeur des Parts Sociales de Cession et du Coût par Parts Sociales de ces Parts Sociales de Cession.

Reclassement des Anciens Employés

15.9 Les Gérants des Investisseurs (avec l'accord écrit de la Majorité des Investisseurs) peuvent:

15.9.1 Convenir par écrit de désigner un Ancien Employé et/ou Gérant en qualité de Bon Sortant ou autoriser cette personne à garder toute ou partie des Parts Sociales de Cession (toujours sous réserves des dispositions de l'Article 15.14), au regard des circonstances entourant la cessation de ses fonctions d'employé et/ou de gérant d'une entité du Groupe; ou

15.9.2 Concernant un Ancien Employé qui, à tout moment durant la Période de Non-Concurrence commet un manquement en tous points importants à l'une des ces obligations au titre de son obligation de non concurrence ou des clauses restrictives en vertu de tout Accord d'Investissement, être tenu de désigner par écrit un Ancien Employé comme un Mauvais Sortant au regard des circonstances qui entourent la cessation de ses fonctions d'employé et/ou de gérant d'une entité du Groupe (un «Mauvais Sortant Requalifié»). Pour l'application de l'Article 15.9.2, la Période de Non Con-

currence sera toute période pendant laquelle un Associé a convenu de ne pas concurrencer la Société en vertu d'un Accord d'Investissement.

15.10 A tout moment, lorsqu'un Ancien Employé devient un Mauvais Sortant Requalifié, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'une entité du Groupe peut avoir, le Mauvais Sortant Requalifié:

15.10.1 N'aura pas le droit de conserver ou de recevoir l'Excédent du Montant d'un Bon Sortant; et

15.10.2 Si il lui est demandé de le faire par écrit par le Comité de Rémunération, devra immédiatement repayer le montant de l'Excédent du Montant d'un Bon Sortant à l'acheteur des Parts Sociales de Cession avec un intérêt sur tout Excédent du Montant d'un Bon Sortant qui courent au taux annuel de 5% à compter de la date de la Notification de Cession (incluse) à la date de remboursement (incluse).

Détermination de la Juste Valeur

15.11 Le montant payable relatif aux Parts Sociales de Cession est le prix proposé par le Comité de Rémunération agissant raisonnablement et de bonne foi, comme étant une estimation réelle de la Juste Valeur des Parts Sociales de Cession à la date de la Notification de Cession et accepté par l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé, ou, à défaut d'une telle acceptation dans les 10 Jours Ouvrés à compter de la date de la Notification de Cession, tel que déterminé par un Expert-comptable Indépendant (nommé par l'Associé Sortant ou la Société) comme étant à son avis, la Juste Valeur des Parts Sociales de Cession.

15.12 L'Expert-comptable Indépendant agit en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre et la Société et ses Associés (ainsi que toutes les personnes qui prétendent avoir un intérêt dans ces Parts Sociales de Cession) seront liés par sa décision qui sera définitive. L'Associé Sortant et l'Ancien Employé ou la Personne Liée et les Gérants des Investisseurs peuvent présenter leurs observations à l'Expert-comptable Indépendant sur la détermination de la Juste Valeur des Parts Sociales de Cession. Les coûts relatifs à l'obtention de la détermination du prix par l'Expert-comptable Indépendant sont, dans tous les cas, supportés par l'Associé Sortant ou la Société, tel que déterminé par l'Expert-comptable Indépendant, fondé sur le caractère raisonnable de cette détermination de l'Expert-comptable Indépendant par l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé.

Paiement et validité de la cession des Parts Sociales de Cession

15.13 Un litige relatif au prix à payer pour les Parts Sociales de Cession ne peut rendre nul une Notification de Cession signifiée ou réputée avoir été signifiée et l'Associé Sortant et/ou l'Ancien Employé restent tenus à la cession des Parts Sociales de Cession aux conditions prévues par la Notification de Cession et la Notification de Sortie. Si il y a un litige relatif à la détermination du prix ou sur la décision prise par la Majorité des Investisseurs, les voies de recours de l'Associé Sortant et/ou de l'Ancien Employé peuvent uniquement porter la réclamation de la différence entre le prix des Parts Sociales de Cession prétendu par l'Associé Sortant et/ou l'Ancien et le prix effectivement payé à l'Associé Sortant et/ou à l'Ancien Employé eu égard aux Parts Sociales de Cession (tel qu'indiqué dans la Notification de Sortie) et aucun Associé Sortant et/ou Ancien Employé n'a le droit de délivrer un injonction, lever la déchéance ou utiliser des recours similaires.

15.14 Tous les montants dus à un Associé Sortant ou à un Ancien Employé sont payés comme suit:

15.14.1 Si l'Associé Sortant est un Bon Sortant et que la Cession doit être financée par la Société (par exemple le financement d'une fiducie au bénéfice des employés par la Société pour acquérir les Parts Sociales de Cession), au moment de la réalisation de la cession des Parts Sociales de Cession (à condition que le Comité de Rémunération ait décidé, en agissant raisonnablement au moment opportun que la position financière de la Société permet raisonnablement un tel paiement des Parts Sociales de Cession); et

15.14.2 Dans toutes les autres circonstances au moment de la Sortie, et un taux d'intérêt de 3 mois LIBOR plus 200 points de base sera acquis sur le montant à payer sur la période allant de la date de cette cession jusqu'à la date de paiement lequel intérêt sera payable en même temps que le paiement des sommes principales.

Droits Attachés aux Parts Sociales

15.15 Nonobstant toute autre dispositions dans les Statuts et toujours sous réserves que le Comité de Rémunération en décide autrement, avec l'Accord des Investisseurs, un Associé Sortant ou un Ancien Employé auquel une Notification de Sortie est signifiée, devra, à la Date de Cessation et à condition qu'il conserve les Parts Sociales de Cession.

15.15.1 Avoir tous les droits sur et, avoir le même rang (pari passu) que les autres propriétaires de la même classe de Parts Sociales sauf qu'il n'a pas le droit:

(a) De recevoir tout dividende ou toute autre distribution déclarée, faite ou payée au moment de ou après la Date de Cessation, un tel dividende ou une telle distribution devant être détenu par la Société sur une base fiduciaire pour le cessionnaire de ces Parts Sociales et payé au cessionnaire à la cession ou d'une autre façon décidée par écrit par la Majorité des Investisseurs; ou

(b) D'exercer l'un des droits de vote en vertu de l'Article 11; et

15.15.2 Être réputé avoir nommé de temps en temps, l'un des Gérants des Investisseurs (et à défaut, tout autre gérant de la Société) (chacun un «Mandataire» ou ensemble les «Mandataires») conjointement ou séparément pour être son mandataire, ou à défaut, son représentant, avec pleine autorité et en son nom et pour son compte ou autre, à effet de:

(a) (Signer et transmettre tout acte ou document que tout Mandataire, dans son pouvoir discrétionnaire absolu, estime souhaitable au regard de la Notification de Cession (y compris, sans limitation, tout accord relatif à une vente, des pouvoirs, des formulaires de cession de titre, des notifications, des lettres et des certificats);

(b) Accepter toute offre pour ses Parts Sociales ou intérêts dans ses Parts Sociales;

(c) Recevoir, ou diriger la réception des produits de toute vente de Parts Sociales sous réserves d'une Notification de Cession tel que l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé reçoit pour son compte (à prendre en compte par la Société pour lui);

(d) Recevoir toutes les convocations, participer et voter à toutes les réunions et signer toutes les décisions et consentement des associés (ou de toute classe d'entre eux) de l'une des entités du Groupe alors enregistrée au nom de l'Associé Sortant et de l'Ancien Employé;

15.15.3 Et sans préjudice de ce qui précède, faire toute chose ou réaliser tout acte pour le compte de l'Associé Sortant ou de l'Ancien Employé, relativement à la Vente ou à l'Introduction en Bourse (à chaque fois d'une manière et dans des conditions que tout Mandataire, dans son pouvoir discrétionnaire absolu, estime souhaitable mais sous réserves qu'il ne soit pas exigé de l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé qu'il fasse ou donne toute représentation, garantie, engagement ou indemnité ou soit responsable de tout coût en plus ce ceux qu'il devra faire ou donner et pour lesquels il sera responsable s'il est un Associé Sortant.)

Défaut de Cession des Parts Sociales

15.16 Les dispositions suivantes s'appliquent à un Associé Défaillant qui ne parvient pas à se conformer aux modalités prévues par la Notification de Cession:

15.16.1 La Société pourra recevoir tout paiement du prix d'achat du à l'Associé Défaillant sur une base de fiducie pour cet Associé Défaillant (sans obligation de payer un intérêt), montant qui devra être détenu par la Société sur un compte bancaire séparé sur une base de fiducie pour l'Associé Défaillant, en attendant la réception de la part de l'Associé Défaillant du/des certificats de parts sociales appropriés ou dans le cas d'un certificat de parts sociales perdu, d'une indemnité acceptable pour le Représentant des Investisseurs agissant raisonnablement.

15.16.2 La Société pourra recevoir le prix d'achat pour les Parts Sociales de Cession Défaillante et pourra autoriser toute Gérant à signer, accomplir et remettre une cession des Parts Sociales de Cession Défaillante; et

15.16.3 Les dispositions de l'Article 19 s'appliqueront, sans préjudice de ce qui précède.

15.17 La réception par la Société du paiement du prix d'achat sera une décharge valable pour le(s) acheteur(s) et une fois le nom du/des acheteur(s) rentré dans le registre des associés, la validité de la cession au(x) cessionnaire(s) ne pourra plus être remise en cause par quelqu'un.

15.18 Les Associés prennent acte et acceptent que l'autorité confère en vertu de l'Article 15.15 est une sécurité nécessaire à l'exécution par chaque Associé à qui cette clause s'applique de ses obligations en vertu des Présents Statuts.

## **16. Droits de sortie conjointe. Mécanisme de la sortie conjointe**

16.1 Sous réserves des dispositions des Articles 16.3 et 17, aucune cession de Parts Sociales et/ou d'Instruments de Dette (ou de toute intérêt dans les Parts Sociales et/ou Instruments de Dette) ne peut être faite par une Associé(s) Cédant(s) si cela a pour conséquence une Proposition de Sortie Conjointe à moins que l'Acquéreur ait en premier fait une offre écrite conformément à l'Article 16 aux Associés

Non Cédants pour acheter toutes les Parts Sociales de ces Associés Non-Cédants au Prix Notifié (que la contrepartie du prix soit en espèce ou par émission de nouvelles valeurs mobilières émises par l'acheteur proposé) à des modalités et conditions non moins préférentielles que celles données aux Associés Cédants (y compris concernant le délai de paiement, la forme de la contrepartie, les représentations, les garanties, les engagements et les indemnités (s'il y en a)) (sauf si elles sont données sur plusieurs bases).

Coûts

16.2 Un Associé Sortant est responsable de son ou ses quote-part(s) de coûts de la Cession avec Proposition de Sortie Conjointe dans la mesure où cette quote-part n'est pas payée ou remboursée par l'Acquéreur ou la Société sur la base du nombre de ses Parts Sociales qu'il vend en proportion du nombre de Parts Sociales vendues.

Notification Préalable d'une offre de sortie conjointe

16.3 Les Associés Cédants doivent notifier par écrit à chaque Associé Non-Cédant chaque Cession avec Proposition de Sortie Conjointe au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la signature de l'accord définitif relatif à la Cession avec Proposition de Sortie Conjointe, en fournissant les détails relatifs à l'Acquéreur, le prix proposé et, dans la mesure où elles sont disponibles, les autres modalités et conditions de l'offre.

Modalités de l'offre de sortie conjointe

16.4 L'offre écrite qui doit être transmise par l'Acquéreur conformément à l'Article 16, doit être donnée pas moins de cinq (5) Jours Ouvrés après la signature d'un accord définitif relatif à la Cession avec Proposition de Sortie Conjointe et doit être ouverte à l'acceptation durant la Période d'Acceptation. Le(s) Associé(s) Cédant(s) doit(vent) remettre ou faire remettre aux Associés Non-Cédants, rapidement dès qu'ils sont disponibles, des copies de toutes les documents de transaction relatifs à la Cession avec Proposition de Sortie Conjointe.

Acceptation de l'offre de sortie conjointe

16.5 Si un Associé Non-Cédant souhaite accepter l'offre de l'Acquéreur en vertu de l'Article 16, il doit le faire par notification écrite à/aux Associé(s) Cédant(s) en indiquant leur acceptation de l'offre à l'égard de toutes les Parts Sociales

mentionnées dans l'offre écrite. Si la Notification de Sortie Conjointe est acceptée la Cession avec Proposition de Sortie Conjointe sera conditionnée à la vente des Associés Cédants et sera réalisée en même temps que cette vente.

Conséquence de la Non-acceptation de l'offre de sortie conjointe

16.6 Si certains ou tous les Associés Non-Cédants refusent une telle offre pendant la Période d'Acceptation, la Cession avec Proposition de Sortie Conjointe peut être faite:

16.6.1 Dans les 45 Jours Ouvrés après l'expiration de cette période;

16.6.2 Dans le temps nécessaire, à des modalités et conditions qui ne peuvent être plus favorables, à tous les égards, aux Associés Cédants, que celles spécifiées dans l'offre écrite; et

16.6.3 Sur le principe que toutes les Parts Sociales proposées à la vente en vertu de la Cession avec Proposition de Sortie Conjointe sont cédées.

Exclusions

16.7 Les dispositions des Articles 16.1 à 16.6 (inclus) ne s'appliqueront pas à une cession de Parts Sociales:

16.7.1 Pour laquelle une Notification de Retrait a été remise;

16.7.2 Qui est une Cession Autorisée; ou

16.7.3 À une nouvelle société holding de la Société qui est constituée pour planifiée une réorganisation ou une Sortie et dans laquelle le capital social (principalement l'actionnariat) de la Société et les droits des Associés sont répliqués dans tous leurs aspects importants.

## 17. Droits de retrait. Mécanisme de retrait

17.1 Si la Majorité des Associés Cédants s'accordent sur les modalités d'une Vente avec Proposition de Retrait avec un Acheteur, alors, à la réception de la notification écrite de la part des la Majorité des Associés Cédants, tous les Associés Tirés sont engagés à céder leurs Parts Sociales et leurs Instruments de Dette à l'Acheteur aux mêmes conditions que celles convenues par la Majorité des Associés Cédants (sous réserves des dispositions de l'Article 17).

17.2 Chaque Associé Tiré transférera le titre légal et le bénéfice de ses Parts Sociales et Instruments de Dette objet du retrait à la/aux Partie(s) Tierce(s) Acheteuse(s) dans les modalités prévues par le présent Article 17, en remettant à la Société avant ou à la date de réalisation de la Vente avec Proposition de Retrait:

17.2.1 Les certificats appropriés (ou une sûreté à l'égard de celles-ci dans une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance), si un certificat a été émis pour chacune des Parts Sociales et chacun des Instruments de Dette; et

17.2.2 Un contrat de vente dûment signé dans une forme convenue par la Majorité des Investisseurs en vertu duquel l'Associé Tiré fournira les représentations et garanties relativement à son titre et de sa détention des Parts Sociales et des Instruments de Dette concernés et transférera à la date de réalisation de la Cession avec Proposition de Sortie Conjointe, le titre légal et le bénéfice de ses Parts Sociales et Instruments de Dette objet du retrait à la Partie Tierce Acheteuse libre de toute Sûreté et avec toutes les garanties.

Représentations, garanties et coûts

17.3 Les Associés Tirés feront et accorderont les mêmes représentations, garanties, engagements et indemnités, (s'il y en a), que la Majorité des Associés Cédants. Quand un Associé Tiré est aussi un gérant ou un employé d'une entité du Groupe il pourra (mais n'y est obligé en aucun cas) aussi donner des garanties additionnelles sur le Groupe et son activité. Chaque Associé Tiré est responsable des coûts relatifs à la Vente avec Proposition de Retrait à proportion de sa quote-part sur la base du nombre de Parts Sociales qu'il détient par rapport à la valeur de l'ensemble des Parts Sociales vendues, dans la mesure où ils ne sont pas payés ou remboursés par la Partie Tierce Acheteuse.

Notification de Retrait

17.4 La Notification de Retrait doit mentionner le nombre de Parts Sociales et d'Instruments de Dette proposés à la cession, le nom et l'adresse de la Tierce Partie Acheteuse proposée, le montant et la forme de paiement proposé ainsi que les autres modalités et conditions de paiement offert pour les Parts Sociales et d'Instruments de Dette. La Notification de Retrait peut prévoir des dispositions pour les Associés Tirés leur permettant de choisir un paiement sous forme de parts sociales ou de preferred equity certificate, ou de loan notes ayant des modalités différentes, de celles convenues avec la Majorité des Associés Cédants, et la Partie Tierce Proposée peut offrir des preferred equity certificate, et/ou loan notes et/ou des parts sociales, et/ou des espèces de façon alternative, à certains mais pas à la Majorité des Associés Cédants et/ou des Associés Tirés sous réserves que la même contrepartie que celle offerte à l'un des Associés de la Majorité des Associés Cédants soit offerte aux Associés Tirés. La Notification de Retrait doit indiquer une date, heure et un lieu auxquels les Associés Tirés exécuteront les transferts et leur renonciation à leur droit de préemption eu égard à ces Parts Sociales, cette date devant être au moins de cinq (5) Jours Ouvrés après de la Notification de Retrait (et pas avant la cession par la Majorité des Associés Cédants). La Notification de Retrait peut prévoir que la réalisation est subordonnée à la vente par la Majorité des Associés Cédants. Une notification de Retrait sera valable pendant une période de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Réalisation des cessions et renonciation au droit de préemption

17.5 Si un Associé Tiré, dans les cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date de la Notification de Retrait (ou de la date indiquée dans la Notification de Retrait si elle est plus tardive que cinq (5) Jours Ouvrés après la date de Notification de Retrait) n'exécute pas le transfert de ses Parts Sociales et de ses Instruments de Dette et ne renonce pas au droit de

préemption y relatif (l'«Associé Défaillant»), alors chaque membre du Conseil (individuellement) est autorisé à signer, compléter et remettre en qualité de représentant de l'Associé Tiré et pour le compte de l'Associé Tiré chacun des documents prévus par l'Article 17.2, aux mêmes conditions que celles acceptées par la Majorité des Associés Cédants (y compris, et sans que cette liste soit exhaustive, le même mode de paiement, ce qui peut comprendre des parts sociales et/ou toutes autres valeurs mobilières émises par la Tierce Partie Acheteuse), et contre réception par la Société (sous fiducie pour les associés) de la contrepartie payable pour les Parts Sociales et les Instruments de Dette. Une fois que la Partie Tierce Acheteuse ou son représentant a été inscrit comme propriétaire, la validité de ces opérations ne peut être remise en cause par quelque personne que ce soit. La Société remettra la contrepartie payable pour chaque Part Sociale et Instrument de Dette aux Associés Tirés, détenue sous fiducie conformément à l'Article 17.5 pour un associé dès que raisonnablement possible une fois que cet associé aura remis à la Société, son certificat original de détention de ces Parts Sociales et Instruments de Dette ou, pour les certificats de détention perdus, d'une sûreté sous une forme raisonnablement acceptable pour le Gérant des Investisseurs.

17.6 Les Associés reconnaissent et conviennent que le pouvoir conféré en vertu de l'Article 17.5 est une sûreté nécessaire au respect par les Associés Tirés de leurs obligations prévues par les présents Statuts.

17.7 Suite à l'émission de la Notification de Retrait, si une personne devient un Nouvel Associé, une Notification de Retrait est supposée avoir été délivrée au Nouvel Associé aux mêmes conditions que la précédente Notification de Retrait. Le Nouvel Associé devra vendre et transférer toutes ces Parts Sociales et/ou Instruments de Dette acquis par ses soins à la Tierce Partie Acheteuse ou directement par la Tierce Partie Acheteuse et les dispositions de l'Article 17.5 s'appliqueront (avec les modifications nécessaires) au Nouvel Associé, la réalisation de la vente desdites Parts Sociales et/ou Instruments de Dette étant effective immédiatement après l'inscription du Nouvel Associé en qualité d'associé.

### **18. Cession par les Staks.**

18.1 Les dispositions de l'Articles 15 (Cessions Obligatoires), de l'Article 16 (Sortie Conjointe) et de l'Article 17 (Droit de Retrait) sont réputées s'appliquer aux Parts Sociales et/ou Instruments de Dette détenus par les Staks pour le compte de tout Gérant.

18.2 Chaque Gérant accepte de ne pas exiger, à tout moment après la Date de Réalisation, le transfert de ses Parts Sociales/Instruments de Dette détenus par les Staks en qualité de représentant pour lui, pour un Conjoint ou pour une Fiducie Familiale (ou tout véhicule intermédiaire ou de remplacement) autrement que conformément aux Statuts (un «Demande Interdite»).

18.3 Toute Cession ou Cession prétendue de toute Part Sociale et/ou Instrument de Dette en violation du présent Article 18 sera nulle et n'aura aucun effet et le Conseil n'inscrira pas sur le registre toute Cession de Parts Sociales et/ou Instruments de Dette effectué en violation avec le présent Article 18.

### **19. Cessions obligatoires et avec droit de retrait.**

19.1 Chaque Dirigeant nomme irrévocablement la Société pour être son mandataire, ou, à défaut, son agent pour signer, accomplir et remettre tous les documents nécessaires pour effectuer le transfert de leurs Parts Sociales et/ou Détention de Participation et/ou Instruments de Dette si un transfert de Parts Sociales et/ou de Reçu de Dépôt et/ou d'Instruments de Dette est nécessaire concernant ce Dirigeant en vertu de l'Article 15 (Cession Obligatoire), ou de l'Article 17 (Droit de Retrait) et le Dirigeant est un Associé Défaillant ou un Associé Tiré.

19.2 Quand un Dirigeant devient un Associé Sortant ou un Ancien Employé:

19.2.1 Immédiatement lorsqu'un Représentant des Investisseurs a délivré une Notification de Sortie conformément à l'Article 15, l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé et ses Propriétaires Lies devront renoncer et libérer et afin qu'aucun doute ne soit possible, l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé et ses Propriétaires Lies ainsi que la Fondation s'engagent irrévocablement à ne pas exercer l'un des droits attachés aux Titres Cédés (y compris et sans que cette liste soit exhaustive, le droit de vote, le droit aux distributions déclarées après la date à laquelle il est devenu un Associé Sortant ou un Ancien Employé et le droit à l'information) autre que le droit à recevoir le paiement du prix de ces Parts Sociales et le droit à recevoir tout dividende déclaré mais non payé.

19.2.2 Dans la mesure du possible, l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé démissionneront immédiatement et seront réputés avoir démissionné de toute fonction au sein du conseil de toute Société du Groupe;

19.3 Immédiatement lorsqu'un Représentant des Investisseurs a délivré une Notification de Sortie conformément à l'Article 15, l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé, ses Propriétaires Lies et la Fondation (le cas échéant) signera et/ou remettra tous les documents raisonnablement nécessaires à la Société pour réaliser la Cession conformément aux Statuts (les «Documents de Cession») étant entendu (autrement qu'en donnant des garanties sur les Titres du Sortant) qu'il ne sera soumis à aucune autre obligation que celle nécessaires à la Cession des intérêts de l'Associé Sortant ou de l'Ancien Employé dans le Capital du Sortant.

#### **Cession par les Staks**

19.4 Les Staks ne devront pas céder une ou plusieurs des Parts Sociales et/ou des Instruments de Dette qu'ils détiennent pour le compte d'un Dirigeant (ou pour le compte d'un Conjoint d'un Dirigeant, du patrimoine du Dirigeant ou de sa Fiducie Familiale) si la cession de telles Parts Sociales ou Instruments de Dette par ledit Dirigeant était interdite en vertu des Statuts si le Dirigeant était directement propriétaire de ces Parts Sociales ou Instruments de Dette.

19.4.1 Si:

(i) Un Dirigeant doit Céder des Parts Sociales détenues pour son compte (ou pour le compte de son Conjoint ou de sa Fiducie Familiale) par les Staks soit conformément à l'Article 15 (Cession Obligatoire) ou 17 (Droits de Retrait), ou autrement; ou

(ii) Une Fiducie Familiale liée à un Dirigeant doit Céder des Parts Sociales détenues pour son compte par des Staks (soit conformément à l'Article 15 (Cession Obligatoire) ou 17 (Droits de Retrait), ou autrement),

19.5 La Stak concernée transférera et/ou affectera ces Parts Sociales et/ou Instruments de Dette conformément aux obligations de ce Dirigeant, de son Conjoint ou de sa Fiducie Familiale suivant le cas, sous réserves que, si ces Parts Sociales et/ou Instruments de Dette doivent être Cédées aux Staks ou à une autre personne pour laquelle la Staks détiendra les intérêts bénéficiaires dans ces Parts Sociales et/ou Instruments de Dette en tant qu'agent (nominée) en vertu de cette obligation alors ces Staks n'auront pas l'obligation de se conformer avec les obligations ci-dessus mais devront à la place cesser de détenir ces Parts Sociales et/ou Instruments de Dette pour le Dirigeant ou son Conjoint ou sa Fiducie Familiale selon le cas avec effet à compter du moment auquel le Dirigeant, son Conjoint ou sa Fiducie Familiale selon le cas est obligé de céder ces Parts Sociales et/ou Instruments de Dette et devra détenir ces Parts Sociales et/ou Instruments de Dette pour le Cessionnaire.

19.6 Les Staks ne devront pas Céder l'une ou plusieurs des Parts Sociales et/ou Instruments de Dette sans le consentement préalable écrit du Représentant des Investisseurs, étant entendu que le consentement préalable ne sera pas requis si une telle cession est réalisée en vertu de l'Article 16 (Droits de Sortie Conjointe) ou de l'Article 17 (Droits de Retrait).

#### Assurances Supplémentaires relatives aux Cessions

19.7 Sous réserves des autres disposition du présent Article 19, chaque Dirigeant prendra ou fera en sorte que soient prises toutes mesures qui peuvent être nécessaires ou raisonnablement désirables pour réaliser rapidement chaque Cession pour laquelle il, une Personne Liée ou la Staks pour son compte, est partie en vertu de l'Article 15 (Cessions Obligatoires) ou 17 (Droits de Retrait) et toutes opérations y relatives, y compris signer, prendre acte et donner son accord, céder, renoncer et exécuter tout autre document ou instrument, fournir des informations et des copies de documents, déposer des demandes, rapports, relevés, dossiers et tout autre document ou instrument après des autorités gouvernementales; et coopérer de toute autre façon avec les parties concernées.

#### **20. Opérations nécessitant consentement de l'investisseur.** La Société ne peut, sans l'Accord de l'Investisseur:

20.1 Modifier les Statuts de la Société, ou les mémorandums et les statuts de toute autre entité du Groupe;

20.2 Attribuer ou émettre tout titre de capital ou tout autre valeur mobilière ou accorder à des personnes toute option ou droit de demander l'émission de tout titre de capital ou valeur mobilière;

20.3 Proposer, déclarer ou payer tout dividende ou effectuer toute autre distribution;

20.4 Capitaliser toute réserve, ou réduire tout montant restant au crédit du Compte Prime d'Émission ou racheter du capital ou capitaliser d'autres réserves;

20.5 Créer, émettre ou permettre la mise en place de tout Contrat de Sûreté (autre qu'un privilège sur les actifs résultant de plein droit du cours normal des affaires et les garanties sur les sommes à moins de 30 jours de retard) sur une partie quelconque de ses biens ou actifs ou du capital non appelé ou créer ou émettre toute obligation ou part obligataire;

20.6 Nommer ou révoquer une personne en qualité de gérant/administrateur d'une entité du Groupe (autrement qu'un suppléant en vertu des Statuts).

20.7 Déléguer des pouvoirs des Gérants à un comité autre que le Comité de Rémunération ou le Comité d'Audit tel que prévus par les présents Statuts.

20.8 Nommer ou révoquer les commissaires aux comptes (sauf pour le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes existants).

20.9 Acquérir un intérêt (soit pour son propre compte soit en qualité d'agent (nominée) dans le capital social, le capital d'emprunt ou les instruments convertibles en capital social de toute société ou entité légale autrement que dans le cours normal des affaires.

20.10 Approuver ou enregistrer la cession de toute part sociale (que ce soit légalement ou en qualité de bénéficiaire) dans son capital sociale ou dans le capital sociale de l'une de ses filiales dans laquelle elle a une participation ou des Instruments de Dette ou le prix auquel une telle cession est réalisée (y compris la Juste Valeur telle que définie dans les présents Statuts).

20.11 Adopter une nouvelle politique ou pratique comptable ou effectuer tout changement important dans l'une de ses politiques et pratiques comptables ou de sa date de référence comptable, à l'exception de ce qui est requis par la loi ou afin de se conformer à de nouvelles normes comptables telles qu'approuvées par le Comité d'Audit.

20.12 Effectuer une modification significative d'un Document de Financement ou renoncer à une condition d'un Document de Financement, payer en avance volontairement des sommes prêtées en vertu des Documents de Financement, ou refinancer un tel endettement (y compris les Facilités).

20.13 A l'exception des Facilités:

20.13.1 Prêter de l'argent ou obtenir des crédits (autre que les crédits commerciaux usuels);

20.13.2 Prendre toute autre mesure ayant un effet similaire (y compris, sans s'y limiter, un affacturage, un escompte de factures, une location-vente, une location de matériel, une vente conditionnelle ou un crédit ou emprunt hors bilan);

20.13.3 Modifier significativement les termes de tout accord de crédit.

A chaque fois que le montant total des sommes à engager de temps en temps (y compris les sommes attribuables au capital conformément à la pratique comptable utilisée) est supérieur à £ 100.000 (sous réserves des termes de la Documentation de Financement);

20.14 Faire un prêt ou une avance (autre qu'un dépôt d'argent à une institution autorisée par la législation bancaire de l'Union Européenne, ou un crédit dans le court normal des affaires) supérieur à £ 25.000 au total à une personne (y compris tout prêt ou avance à une personne liée à cette personne);

20.15 Faire une demande ou soumettre un business plan ou toute autre information à une institution financière ou à une autre partie tierce en vue d'obtenir des ressources en capital ou des facilités financières;

20.16 Adopter un Business Plan Annuel, ou modifier le Business Plan ou dépasser les dépenses en capital prévues par le Business Plan de plus de 10% au total;

20.17 Dépasser les dépenses en capital prévues par tout Business Plan de plus de £ 100.000 au total;

20.18 Entamer des discussions formelles ou des négociations afin de:

(a) Commencer une nouvelle activité ou changer significativement d'activité;

(b) Céder une partie substantielle des actifs et/ou de l'activité;

(c) Acheter à toute société des actifs, son activité ou y prendre une participation;

(d) Dissoudre toute société;

(e) Introduire tout titre de capital social ou toute autre valeur mobilière sur un marché public de valeurs mobilières;

(f) Refinancer l'un des emprunts.

20.19 Sauf conformément à un Business Plan en vigueur:

(a) Effectuer tout changement significatif de la nature ou de la situation géographique de l'activité d'une entité du Groupe;

(b) Mener toute nouvelle activité qui n'est pas une Activité;

(c) Vendre ou céder de quelque façon que ce soit ou cesser de mener toute partie substantielle de l'activité d'une entité du Groupe;

(d) Vendre ou céder de quelque façon que ce soit un intérêt dans une entité du Groupe; ou

(e) De toute autre façon faire quelque chose qui est significativement en contradiction avec le Business Plan en vigueur.

20.20 Mener une partie de l'activité d'une entité du Groupe autrement que par l'intermédiaire d'une entité du Groupe ou devenir ou cesser d'être une entité du Groupe ou modifier significativement les termes d'une participation dans une entité du Groupe, ou dans une société de personnes ou dans toute autre association sans personnalité morale (à l'exception des associations ayant une activité commerciale)

20.21 Conclure un contrat ou une transaction, effectuer un paiement ou prendre un engagement supérieur à £ 100.000 ou effectuer toute autre chose d'une nature significative autrement que dans le cours normal des affaires et à des conditions de pleine concurrence.

20.22 Que ce soit par une transaction unique ou par une série de transaction;

(a) Acquérir, vendre, céder, conclure un accord pour l'acquisition, la vente, le transfert, le rachat ou la cession de quelque autre manière que ce soit de l'un des actifs d'un entité du Groupe ayant une valeur comptable ou de marché supérieure à £ 100.000; ou

(b) Conclure, modifier significativement ou mettre fin à tout contrat de location, licence, bail ou accord similaire dont le prix de location et tout des autres paiements y relatifs sont supérieurs à £100.000 par an;

20.23 Donner une garantie ou sûreté, autre que celles nécessaires en vertu de la Documentation de Financement ou des facilités reçues des banques affiliés de la chambre des compensations ou liées à l'acquisition ou la détention par une entité du Groupe de baux de location de propriétés ou en relation avec la vente des sociétés «coquille» dans le cadre du cours normal des activités du Groupe;

20.24 Effectuer tout changement significatif de l'une de ses polices d'assurances y compris l'une des personnes «clés» des polices mises en place en relation avec les retraites des employés et/ou des cadres du Groupe;

20.25 Entamer ou trouver un accord à toute procédure judiciaire ou arbitrale dont le montant des demandes est supérieur à £ 50.000;

20.26 Conclure, modifier significativement, mettre un terme ou donner un accord ou une approbation du Conseil ou d'une autre personne, en relation avec ou conformément à une transaction ou un à un arrangement (qu'il constitue ou non un contrat et y compris, et sans que cette liste soit exhaustive, un cadeau, un prêt ou un Contrat de Travail):

(a) Avec un Dirigeant;

(b) Avec une personne liée à un Dirigeant; ou

(c) Dans lequel un Dirigeant ou une personne liée à lui, a un intérêt.

Sauf pour une transaction pour laquelle une disposition est prise pour cet Accord Salarial des Dirigeants ou qui sont des questions diverses, des faits important ou des arrangements avec ce Dirigeant.

20.27 Recruter ou licencier un cadre ou un employé ou un consultant dont la rémunération serait soumise à une décision du Comité de Rémunération ou effectuer toute modification des modalités du contrat de travail (y compris de la rémunération) d'une telle personne;

20.28 Effectuer une modification significative d'une disposition d'un Contrat de Travail autre qu'une modification de la rémunération d'un Dirigeant tel que déterminé par le Comité de Rémunération;

20.29 Établir, modifier ou mettre un terme à un plan de participation salariale ou à tout autre accord d'incitation pour tout cadre ou employé ou payer pour une année financière un bonus supérieur à £ 50,000 à toute personne cadre ou employé d'une entité du Groupe ou effectuer tout paiement de bonus aux cadres et employés du Groupe d'un montant supérieur à £ 500,000 pour un exercice social.

20.30 Nommer ou révoquer un administrateur (trustee) ou un gestionnaire d'un plan de retraite pour le bénéfice d'actuels ou d'anciens cadres ou employés d'une entité du Groupe

20.31 Effectuer une modification ou renoncer à une disposition ou à un droit du Contrat de Vente et d'Achat et un Documentation de Financement.

**21. Actions nécessitant le consentement de la Stak B.** La Société ne peut pas, sans l'accord préalable du conseil de la Stak B tel que formé à ce moment:

21.1 Modifier les présents Statuts ou tout document constitutif de la Société dans la mesure où une telle modification porterait préjudice aux droits des Dirigeants qui détiennent une participation dans la Société sous forme de Parts Sociales Ordinaires B (par l'intermédiaire de certificat de dépôt émis par la Stak B) seulement et ne porterait pas préjudice de façon égale aux droits de tout autre Associé; ou

21.2 Modifier tout droit de préemption pour l'émission de Parts Sociales;

21.3 Faire l'un des actes suivants:

(a) Conclure, effectuer, mettre un terme ou renoncer à toute disposition de tout arrangement contractuel ou de tout autre acte juridique relatif à un tel accord contractuel entre une entité du Groupe et l'un des Investisseurs ou toute personne liée à l'un des Investisseurs qui n'est pas réalisé à des conditions de pleine concurrence.

(b) Adopter ou causer autrement un changement fondamental de l'activité du Groupe (afin qu'aucun doute ne soit possible, à l'exclusion de toute acquisition future d'actions ou d'activité par une entité du Groupe dans un secteur similaire ou lié ou lors d'une Sortie, y compris par la vente d'une filiale importante du Groupe ou d'actifs significatifs du Groupe);

(c) Prendre toute décision pour mettre toute entité du Groupe en liquidation volontaire ou sous une procédure analogue.

**22. Définition.** Lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous, étant entendu que tout terme juridique pour toute action, recours, méthode de procédure judiciaire, document juridique, statut juridique, tribunal, régime juridique ou de toute notion juridique, sera réputé, à l'égard de toute juridiction appropriée, inclure ce qui se rapproche le plus du terme juridique de cette juridiction pour le terme juridique utilisé ici:

«Loi de 1915» est défini à l'Article 1;

«Parts Sociales A» les parts sociales ordinaires A du capital social de la Société, (divisées en tranches désignées Parts Sociales de Classe A 1, Parts Sociales de Classe A 2 et Parts Sociales de Classe A 3) de EUR 0,01 chacune

«Associés A» les propriétaires de Parts Sociales A

«Période d'Acceptation» est la période commençant à la date de l'offre écrite donnée conformément à l'Article 16 et se terminant pas moins de cinq (5) Jours Ouvrés après la date de l'offre écrite, une telle période étant indiquée dans l'offre écrite.

«Acquéreur» toute personne ou groupe de personnes agissant de concert, autre qu'un Investisseur ou ses Affiliés ou un Investisseur Cessionnaire Autorisé intéressé par l'acquisition de Parts Sociales d'un Associé Cédant.

«Affilié» à l'égard d'une personne (la «Première Personne»):

(a) Une autre personne qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par, ou est sous contrôle conjoint avec, la Première Personne;

(b) Une véhicule d'investissement conjoint géré par la Première Personne (ou un Affilié) dont les investissements sont dirigés par la Première Personne;

(c) Un Fond géré par la Première Personne pour le bénéfice des associés, cadres ou employés de la Première Personne, ou de leurs ayant droits;ou

(d) Un successeur administrateur (trustee) ou agent (nominée) ou un successeur par réorganisation de, d'un administrateur (trustee) admissible.

«Business Plan Annuel» signifie un business plan du Groupe pour un exercice social à venir;

«Statuts» les statuts de la Société tels que modifiés de temps en temps;

«Comité d'Audit» désigne un comité d'audit créée par le Conseil de temps en temps;

«Parts Sociales B» les parts sociales ordinaires B du capital social de la Société, (divisées en tranches désignées Parts Sociales de Classe B 1, Parts Sociales de Classe B 2 et Parts Sociales de Classe B 3) de EUR 0,01 chacune;

«Gérant B» le Gérant nommé conformément à l'Article 7.4;

«Mauvais Sortant» un Ancien Employé ou un Associé Sortant qui cesse d'être un salarié du fait de:

(a) La résiliation volontaire de son contrat de travail avant le premier anniversaire de l'acquisition de ses Parts Sociales autrement qu'en conséquence d'une Démission Constructive

(par lequel il sera un Bon Sortant); ou

(b) Un licenciement pour mauvaise conduite.

«Conseil» le conseil des Gérants de la Société nommés de temps à autres;

«Réunion du Conseil» est défini à l'Article 10.3;

«Activité» les activités du Groupe de temps à autre;

«Jours Ouvrés» un jour, à l'exception du samedi et du dimanche ou des jours fériés au Royaume-Unis, où les banques de la ville de Londres ou du Luxembourg sont ouvertes à l'activité à des heures normales de travail.

«Business Plan» le Business Plan Initial ou le Business Plan Annuel;

«CEO» la personne employée en qualité de directeur général (ou équivalent) de la Société, de temps à autre;

«Cessation» signifie le fait pour un Dirigeant de cesser d'être un cadre ou un employé d'une entité du Groupe

«Date de Cessation» désigne la date à laquelle la Cessation se produit;

«CFO» la personne employée en qualité de directeur financier (ou équivalent) de la Société de temps à autre;

«Président» le président du Conseil nommé de temps à autre conformément à l'Article 7.5;

«Co-investisseur» toute entité investissant au côté d'un Fonds;

«Réalisation» la réalisation des obligations des Investisseurs et des Dirigeants d'acquérir (et de payer pour) les Parts Sociales et les Instruments de Dette;

«Date de Réalisation» la date à laquelle la Réalisation se produit;

«Personne Connectée»(connected person) a le sens donné à cette expression dans les sections 1122 et 1123 de la Loi relative à l'impôt sur les sociétés de 2010 et une «personne connectée» à une partie (a connected person with a party) aura une signification correspondante.

«Démission Constructive» quand un Dirigeant qui est un employé d'une entité du Groupe devient un Associé Sortant en conséquence de la cessation valide du contrat de travail de ce Dirigeant, par le Dirigeant, pour

des raisons qui sont dues à l'employeur et pour lesquelles il ne peut être raisonnablement attendu qu'un employé poursuive son contrat de travail;

«Coût par Part Sociale» le prix de souscription payé par un Associé à ou après la souscription, pour une Part Sociale;

«Instruments de Dette» signifie toute obligation ou preferred equity certificate, que la Société peut émettre de temps à autre;

«Associé Défaillant» un Associé Sortant, un Ancien Employé ou une Personne Liée qui s'abstient d'effectuer la cession de Parts Sociales de Cession conformément aux dispositions prévues par l'Article 15.15;

«Parts Sociales de Cession Défaillante» Cession de Parts Sociales d'un Associé Défaillant;

«Gérants» les gérants de la Société nommés conformément aux dispositions prévues par l'Article 7, et «Gérant» signifie l'un d'entre eux;

«Dividende» le dividende préférentiel fixe net cumulé payable aux Associés de Préférence;

«Notification de Retrait» notification de la part de la Majorité des Associés Cédants à chaque Associé Tiré de Vente avec Proposition de Retrait devant être remise dès que possible en pratique après avoir trouvé un accord relatif à la Vente avec Proposition de Retrait;

«Associés Tirés» les Associés autres que la Majorité des Associés Cédants;

«Émission de Parts Sociales d'Urgence» est défini à l'Article 5.14;

«Contrats de Travail» les contrats de travail conclus entre la Société ou une entité du Groupe et chaque Dirigeant respectivement, et «Contrat de Travail» l'un d'entre eux;

«Événement de Défaut» est tel que défini dans les Documents de Financement;

«Sortie» la date d'admission des titres de participation à la négociation sur un marché public de valeurs mobilières en vertu d'une Offre Initiale au Public ou la date à laquelle un accord ou des accords pour une Vente deviennent sans condition à quelque égard que ce soit ou la date de la Liquidation.

«Facilités» les facilités financières qui peuvent être accordée au Groupe par des institutions financières, de temps à autre.

«Juste Valeur» la juste valeur de marché des Parts Sociales de Cession basée uniquement sur des faits et circonstances existantes à la Date de Cessation déterminées par une Expert-comptable Indépendant sur la base d'une vente à des conditions de pleine concurrence, entre un acheteur consentant et un vendeur consentant pour la continuation de l'activité, valorisant les Parts Sociales de Cession à une quotité de la valeur totale de toutes les Parts Sociales émises sans

prime d'émission ni décote appliqué au pourcentage des Parts Sociales émises du capital de la Société qu'elles représentent ou pour l'une des restrictions de cession s'appliquant aux Parts Sociales de Cession et prenant en compte le paiement en cascade prévu à l'Article 13, et en appliquant un tel critère d'une manière qui semble appropriée à l'Expert-comptable Indépendant;

«Fiducie Familiale» la détention en fiducie (trust), de façon discrétionnaire ou autrement, de plus de 50% des Parts Sociales dont un Associé est propriétaire, par laquelle seul l'Associé et son Conjoint ont un intérêt dans les Parts Sociales.

«Ancien Employé» une personne (qu'elle soit associé ou Associé Sortant) qui a cessé d'être un gérant ou un employé d'une entité du Groupe pour quelque raison que ce soit ou est un Gérant ou un employé qui a été déclaré en faillite et toute Personne Liée dont les Parts Sociales ont été transférées conformément à l'Article 14.4 ou tout agent (nominée) propriétaire d'une telle personne (autre que la Fondation);

«Documents de Financement» signifie les accords de Facilités;

«FPO» la Financial Services and Markets Act (Financial Promotion) Order

«FSMA» la Financial Services and Markets Act 2000

«Associé Souscrivait Entièrement» a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.7;

«Fonds»:

(a) Tout plan d'investissement collectif (tel que défini par le FSMA)

(b) Tout investissement à titre professionnel, toute société à forte valeur et, toute association non constituée à forte valeur et fiducie (trust) à haute valeur (chacun tel que défini dans le FPO), société de personnes, société en commandite, fonds de pension ou société d'assurance;

(c) Tout personne qui est une personne autorisé en vertu du FSMA; et

(d) Toute filiale ou société mère de tout de ce qui précède ou de tout plan de co-investissement;

«Bon Sortant» un Ancien Employé qui cesse d'être un employé pour cause:

(a) De mort;

(b) D'incapacité pour cause de maladie ou d'invalidité (autre que liée à l'alcoolisme ou à une dépendance à la drogue);

(c) De départ à la retraite à un âge normal de retraite ou à un âge de retraite atteint conformément aux termes de son contrat de travail, même si celui-ci est plut tôt;

(d) De plan social;

(e) De licenciement autre que dans les circonstances où:

(i) Il a été licencié par la Société ou l'une de ses filiales pour une raison constitutive d'une faute de sa part; ou

(ii) Tous les Dirigeants confirment à l'unanimité par écrit qu'ils ont perdu confiance dans l'Associé Sortant ou dans l'Ancien Employé (dans des circonstances où chaque Associé Sortant ou Ancien Employé qui fait l'objet de cette décision est apprécié séparément);

(f) D'emploi par une filiale ou pour une activité de la société qui a été vendue ou cédée de quelque façon que ce soit; ou

(g) De licenciement déguisé.

Ou est réputé être un Bon Sortant par la Majorité des Investisseurs.

«Montant Excédant d'un Bon Sortant» part de la contrepartie payée ou payable à tout Mauvais Sortant Requalifié qui dépasse ce qui aurait été payé ou serait payable s'il avait été qualifié de Mauvais Sortant à la Date de Cessation;

«Groupe» signifie la Société, ses filiales de temps à autre (à compter de la Réalisation jusqu'à ce qu'elle cesse d'être une filiale) chacune des Sociétés Cibles, et toute entité qui est une «entité du Groupe» ou une «entité faisant partie du Groupe»

«Expert-comptable Indépendant» PricewaterhouseCoopers LLP ou si PricewaterhouseCoopers LLP devait décliner sa nomination ou au moment de la nomination ne devait plus être indépendant vis-à-vis des parties (ce qui serait le cas si PricewaterhouseCoopers LLP était le commissaire aux comptes du Groupe), tel que convenu entre le Conseil et l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé ou si aucun accord n'est trouvé dans les cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date à laquelle PricewaterhouseCoopers LLP refuse d'agir ou si le Conseil décide que PricewaterhouseCoopers LLP n'est plus indépendant vis-à-vis des parties, un tel expert-comptable sera nommé à la

demande du Conseil ou de l'Ancien Employé ou de l'Associé Sortant par le Président de l'Institut des Experts-Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles ( the "Institute of Accountants in England and Wales" )

«Business Plan Initial» le modèle de gestion;

«Offre Publique Initiale» la première offre publique de toute classe de valeurs mobilières par la Société après transformation de celle-ci le cas échéant (ou par une nouvelle société holding interposée aux fins de succéder à la Société) dans une forme légale qui ait pour conséquence la cotation de ces classes de valeurs mobilières sur un marché public de valeurs mobilières, effectuée soit par l'intermédiaire d'une offre de vente, soit par une nouvelles émissions de titres de capital, soit par une introduction, un placement ou de toute autre façon;

«Accord d'Investissement» signifie tout accord de joint venture qui pourrait être conclu à l'égard de la Société;

«Société Holding d'Investissement» une entité entièrement ou substantiellement détenue par un Fonds;

«Investisseurs» HgCapital 6 A L.P., HgCapital 6 B L.P., HgCapital 6 C L.P., HgCapital 6 D L.P., HgCapital 6 E L.P., HGT6 L.P. et Hg Capital 6 Executive Co-Invest L.P.;

«Gérants des Investisseurs» les Gérants nommés conformément à l'Article 7.2 et un «Gérant des Investisseurs» signifie l'un d'entre eux;

«Accord du Gérant des Investisseurs» l'accord d'un Gérant des Investisseurs;

«Majorité des Investisseurs» les Investisseurs qui ensemble (et avec leurs agent (nominée)) détiennent directement (ou indirectement par leurs agents (nominée) et/ou filiales détenues à 100%) plus de la moitié de la totalité des Parts Sociales émises de temps à autres qui détenues par l'ensemble des Investisseurs.

«Cessionnaire Autorité par les Investisseurs» une personne qui a acquis les Parts Sociales conformément aux dispositions de l'Article 14.4

«Représentant des Investisseurs» HgCapital LLP situé au 2 More London, Riverside, London SE1 2AP ou toute autre personne qui serait notifiée par HgCapital LLP à la Société de temps en temps, par écrit, chaque fois agissant pour le compte des Investisseurs;

«Pacte d'Actionnaires d'OPI» signifie un accord pour la transition organisée du Groupe sur les marchés publics, comprenant les dispositions habituelles concernant les cessions d'actions en cas d'Offre Publique Initiale.

«Titres du Sortant» toutes les Parts Sociales et/ou titres représentant des Parts Sociales enregistrés au nom d'un Associé Sortant ou d'un Ancien Employé (ou la Fondation en qualité de mandataire (bare nominée) de cet Associé Sortant ou Ancien Employé) et/ou Instruments de Dette à la date de cessation d'emploi de l'Associé Sortant ou de l'Ancien Employé

«Notification de Sortie» une notification donnée conformément à l'Article 15.1 à un Associé Sortant ou un Ancien Employé selon le cas par l'Investisseur A indiquant la/les personnes (autre que tout membre étant un Ancien Employé) à qui la cession des Parts Sociales de Cession pourra être offerte et le prix prévisionnel des Parts Sociales de Cession;

«Associé Sortant» un employé ou un Gérant d'une entité du Groupe qui cesse, pour quelque raison que ce soit d'être un employé ou un Gérant du Groupe sans rester ni devenir un employé ou un Gérant d'une autre entité du Groupe (selon le cas) ou qui est déclaré en faillite, et toute Personne Liée à qui les Parts Sociales ont été transférées conformément à l'une des dispositions de l'Article 15, ou tout agent (nominée) propriétaire d'une telle personne;

«Liquidation» la prise d'une ordonnance de dissolution sous le chef d'une juridiction compétente ou la prise d'une telle décision par les membres de la Société et que la Société soit dissoute;

«Majorité des Associés Cédants» propriétaires de plus de 50% des Parts Sociales B qui souhaitent vendre leurs Parts Sociales B;

«Allocation aux Dirigeants» est définie à l'Article 5.11;

«Dirigeants» les personnes physiques ou morale investissant dans la Société indirectement par l'intermédiaire de la Stak A;

«Faute» l'un des actes suivant:

- (a) La commission de tout acte fautif justifiant la résiliation abrégé en common law; ou
- (b) Le manquement significatif par un employé à une obligation de respect et de confiance envers son employeur;
- (c) La commission de tout: (i) manquement significatif à toute modalité ou condition significative ou (ii) manquement persistant à toute modalité ou condition significative du Contrat de Travail concerné y compris toute négligence ou un refus d'exécuter une quelconque de ses tâches ou de se conformer à toute instruction raisonnable et légitime donné à lui par le Conseil;
- (d) Avoir été reconnu coupable de toute infraction pénale (autre qu'une infraction en vertu de la loi sur la circulation routière (Road Traffic Acts) du Royaume-Uni ou la loi équivalente aux Pays-Bas pour laquelle une peine d'emprisonnement n'est pas infligée et qui n'a pas d'incidences sur ses fonctions vertu de son contrat de travail); ou
- (e) Être frappé d'incapacité à exercer une fonction dans la Société ou dans toute autre société en vertu de la loi de 1986 relative à l'insolvabilité (Insolvency Act 1986) et de la loi de 1986 sur l'incapacité des gérants de société (Company Directors Disqualification Act 1986) du Royaume-Uni ou, à chaque fois, l'équivalent aux Pays-Bas ou être frappé d'incapacité ou radié de la qualité de membre de, ou être frappé d'une grave sanction disciplinaire par un organisme de réglementation dans l'industrie, qui altère la confiance du Conseil pour le maintien du contrat de travail de la personne; ou
- (f) Avoir agit dans un sens quel qu'il soit qui a conduit à un grave déshonneur ou discrédit de la Société ou de toute autre entité du Groupe.

«Nouvel Associé» une personne qui devient un nouvel associé du Groupe suite à l'exercice d'une option préexistante pour acquérir des Parts Sociales dans la Société à la suite de l'émission d'une Notification de Retrait;

«Gérant(s) Non-Exécutif» un Gérant qui n'est pas un Gérant des Investisseurs et qui n'est pas un Dirigeant;

«Associé Non-Cédant» chaque propriétaire de parts sociales qui n'est pas un Associé Cédant;

«Prix Notifié» le prix identique par Part Sociale offert par l'Acquéreur aux Associés Cédants;

«Parts Sociales Ordinaires» les parts sociales ordinaires de EUR 0,01 chacune composant la capital social de la Société, qui sont les Parts Sociales A et les Parts Sociales B;

«Cédant d'Origine» est défini à l'Article 14.4.4;

«Cession Autorisée» une cession de Parts Sociales conformément à l'Article 14;

«Parts Sociales de Préférence» les parts sociales de préférence du capital social de la Société, (divisées en tranches désignées Parts Sociales de Préférence de Classe 1, Parts Sociales de Préférence de Classe 2 et Parts Sociales de Préférence de Classe 3) de EUR 0,01 chacune, à émettre avec une prime d'émission de EUR 0,99 par Part Sociale de Préférence;

«Demande Interdite» est défini à l'Article 18.2;

«Vente Proposition de Retrait» la vente proposée par une Tierce Partie Acheteuse de toute les Parts Sociales Ordinaires de la Société;

«Cession avec Proposition de Sortie Conjointe» la cession proposée par un Associé Cédant de toute Part Sociale pouvant avoir pour conséquence que les Investisseurs et leurs Affiliés cessent de détenir directement ou indirectement plus de 50% des Parts Sociales Ordinaires émises aux Investisseurs;

«Mauvais Sortant Requalifié» a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.9.2;

«Personne Liée» une personne à qui un Associé a cédé des Parts Sociales conformément à l'Article 15.2;

«Propriétaires Liés» un Conjoint, un membre de la Famille ou une Fiducie Familiale selon le cas, chacun tel qu'il est définit dans les Statuts;

«Comité de Rémunération» signifie le comité de rémunération créé de temps à autre par le Conseil;

«Parts Sociales Réservées» est défini à l'Article 5.11.1;

«Vente» la vente et la cession de toutes les parts sociales de la Société ou le vente de toute (ou de la quasi-totalité) des actifs et participations de la Société ou du Groupe;

«Créancier Garanti» tout banque, institution financière ou toute autre personne à qui des Parts Sociales ont été attribuées par l'intermédiaire de sûretés, que cette banque, institution financière ou autre personne agisse en qualité d'administrateur (trustee) ou autrement;

«Valeurs Mobilières» Parts Sociales, Instruments de Dette ou tout autre titre émis de temps à autre par la Société et à chaque fois aux Associés;

«Associé Cédant» un Associé proposant de transférer toute Part Sociale (ou tout intérêt dans toute Parts Sociale);

«Sûreté» signifie toute hypothèque, charge, gage, nantissement ou la cession ou tout autre accord ou arrangement ayant pour effet de conférer une sûreté;

«Associés» les propriétaires de Parts Sociales et, dans le cas où une personne détient ces Parts Sociales pour le compte d'un Investisseur ou d'un Dirigeant, cet Investisseur ou ce Dirigeant aussi;

«Assemblée des Associés» signifie une assemblée des Associés de la Sociétés tenue de temps à autre conformément aux règles des Loi du Luxembourg;

«Décision des Associés» une décision prise par les Associés conformément à l'Article 11;

«Compte de Prime d'Émission » est défini à l'Article 5.2;

«Parts Sociales» les Parts Sociales A, les Parts Sociales B et les Parts Sociales de Préférence chacune composant le capital de la Société et une «Part Sociale» signifie l'une d'entre elle;

«Conjoint» une personne qui est marié ou qui cohabite de façon permanente depuis une période minimum de cinq ans avec un Associé;

«Stak B» Stichting Administratiekantoor Amadeus B ayant son siège social est à Amsterdam, son adresse au 1076 EE Amsterdam, Fred. Roeskestraat 123 1HG aux Pays-Bas;

«Staks» Stichting Administratiekantoor Amadeus A, Stak B and Stichting Administratiekantoor Amadeus P, chacune ayant son siège social à Amsterdam, son adresse au 1076 EE Amsterdam, Fred. Roeskestraat 123 1HG aux Pays-Bas;

«Prix de Souscription» la valeur nominale d'une Part Sociale à la date d'émission (qu'elle soit ou non libérée) ensemble avec toute prime d'émission payée ou à payer à l'égard de cette Part Sociale;

«Associé de Retrait» est un Associé Non-Cédant qui accepte une offre faite conformément à l'Article 16;

«Société Cible» toute entité du Groupe Cible

«Groupe Cible» l'une de ATC Group N.V. et ATC Group B.V. et leur filiales respectives;

«Partie Tierce Acheteuse» une partie tierce acquéreuse qui n'est pas, de bonne foi, liée au cédant (que ce soit une personne ou un groupe de personne agissant de concert autre que les Investisseurs et ses Affiliés) des Parts Sociales de la Majorité des Associés Cédants;

«Seuil» est défini à l'Article 13

«Cession» signifie une cession, une vente, une attribution, un gage, une hypothèque ou toute autre disposition, directement ou indirectement, y compris par la création d'une sûreté dérivée, l'attribution d'une option ou d'un autre droit, l'imposition d'une restriction sur la cession ou le vote, du fait de la loi ou du fait de toute cession d'une participation dans toute société holding mère de la personne morale concernée et «Cédée», «Cédant» et «Cessionnaire» doit être interprété en fonction;

«Documents de Cession» est défini à l'Article 19.2;

«Notification de Cession» une notification réputée avoir été donnée par l'Associé Sortant ou l'Ancien Employé, offrant la cession des Parts Sociales de Cession;

«Parts Sociales de Cession» chacune et toutes les Parts Sociales et/ou les Instruments de Dette ou intérêts dans chacun d'eux, détenus ou contrôlés par l'Associé Sortant, l'Ancien Employé ou la Personne Liée, dont à chaque fois le titre juridique est détenu par la Fondation; et

«Parts Sociales Non Allouées» a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.7;

«VCO» une société de capital risque (venture capital operating company) telle que définie par le US Department of Labor Plan Asset Regulations pour les besoins de ERISA.

### **23. Interprétation et Loi du Luxembourg.**

23.1 Dans les présents Statuts:

23.1.1 Une référence à un genre inclura chaque genre.

(i) À moins que le contexte requiert autre chose) le singulier inclura le pluriel et vice-versa.

(ii) Une «personne» comprend une référence à tout personne physique, firme, société, syndicat ou autre personne morale, gouvernement, état ou agence d'un état, ou toute joint-venture, association, société de personne, comité d'entreprise ou organe représentatif du personnel (qu'ils aient ou non une personnalité juridique séparée).

23.1.2 Une disposition légale ou statutaire inclue toutes les modifications ou reconstitution (avec ou sans modification).

23.1.3 Les titres des présents statuts n'affectent pas leur interprétation ou leur construction.

23.2 En plus des présents statuts, la Société est aussi régie par toutes les dispositions des Lois du Luxembourg applicables.

#### *Septième résolution*

Les Associés ont décidé de nommer 6 gérants supplémentaires au Conseil de Gérance de la Société et ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Johan Lont, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 10 Décembre 1961, directeur général, demeurant à Van Breesstraat 154,1071 ZX Amsterdam, Pays-Bas.

- Johannes Hendricus Scholts, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 8 Novembre 1958, directeur financier, demeurant à Aagje Dekenlaan 31, 3768 XP Soest, Pays-Bas.

- Martin Block, né à Coventry, Royaume-Uni, le 2 mars 1961, membre du comité exécutif et du comité d'investissement, demeurant professionnellement au 2 More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni.

- Matthew Rourke, né à Aberystwyth, Royaume-Uni, le 13 septembre 1971, directeur de l'équipe services, demeurant professionnellement au 2 More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni.

- Guy Beringer, né à Singapour, Singapour, le 12 Août 1955, administrateur non exécutif, ayant son adresse professionnelle au One Bishops Square, Londres, E1 6AD, Royaume-Uni, qui devrait être nommé Président.

- Johan Desjan, né à Aarschot, Belgique, le 17 Novembre 1966, gérant, demeurant au 12, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.

The Associés ont ensuite décidé que le Conseil se compose désormais comme suit:

- Martin Block est Gérant des Investisseurs;
- Matthew Rourke est Gérant des Investisseurs;
- Johan Lont est un Gérant B;
- Guy Beringer est le Président;
- Johan Dejan, est Gérant non-exécutif;
- François Champon est Gérant non-exécutif;
- Nadia Dziwinski est Gérant non-exécutif;
- Johannes Hendricus Scholts est un Gérant exécutif.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille sept cents euros (EUR 4.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 mars 2011. Relation: RED/2011/560. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011114918/1484.

(110067779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

---

**Cartalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.180.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 juin 2011*

La nouvelle adresse de Monsieur ROSSI Jacopo est 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

CARTALUX S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2011083689/14.

(110094221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

---

**Deloitte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.895.

—  
La liste des signataires autorisés a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083733/10.

(110094285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

---

**CoRe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.868.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue en date du 9 juin 2011, que:

- La démission de Monsieur Benoît Schaus, de ses fonctions de gérant, a été acceptée avec effet au 27 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083680/14.

(110094270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

---

**Masi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.477.

—  
L'adresse de l'associé DIGA CONSULTING S.A. est, depuis le 31 mai 2011, la suivante:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011083952/11.

(110093690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

---

**MC Immo Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.402.

Le siège social du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant le suivant: 9, rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011083954/10.

(110093758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

**GPCH, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.166.

*Extrait des résolutions écrites prises par les gérants en date du 14 juin 2011*

Les gérants ont décidé:

De fermer la succursale de la Société à Luxembourg (siège social: 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) avec effet au 14 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.06.2011.

Référence de publication: 2011083837/13.

(110094204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

**Betac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.610.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011084503/10.

(110095249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**Rea Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1948 Luxembourg, 22, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 138.153.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011084760/10.

(110095156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**Reggio International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 77.769.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REGGIO INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2011084761/10.

(110095151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**Rawi S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 40.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011084757/9.

(110095302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**RDC Drilling International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 81.696.667,00.**

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.887.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084758/11.

(110094679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**RDC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 81.696.667,00.**

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.885.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084759/11.

(110094678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Remapa Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 32.149.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011084763/12.

(110094997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Vistorta Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.039.

Le siège social du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant le suivant: 9, rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011084832/10.

(110094778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Trusters S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 133.435.

Il résulte d'une assemblée extraordinaire du 16 juin 2011 les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de révoquer l'administrateur unique.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Yves Disiviscour, expert-comptable, né le 4.02.1974 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Joé Wollmering, expert-comptable, né le 6.06.1964 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide la nomination de la société Trust Investment Partner, Sarl, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B 129.407, constituée en date du 7 juillet 2007, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1716 du 14 août 2007, représentée par Monsieur Yves Disiviscour, expert-comptable, né le 04.02.1974 à Ettelbruck (L), demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, pour le mandat d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Yves Disiviscour, expert-comptable, né le 4.02.1974 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017 avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de sa gestion journalière.

*Septième résolution*

L'assemblée décide la nomination de Monsieur Joé Wollmering, expert-comptable, né le 6.06.1964 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017 avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de sa gestion journalière.

Référence de publication: 2011084825/37.

(110094642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**Umicore Finance Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 103.343.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 7 avril 2011*

1. La société à responsabilité limitée LUXREVISION S.à.r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.
2. La société anonyme H.R.T. Révision, R.C.S. Luxembourg B n° 51238, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *UMICORE FINANCE LUXEMBOURG*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011084828/16.

(110094712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**Transports Machado Afonso s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4696 Lasauvage, 24, rue de la Crosnière.

R.C.S. Luxembourg B 55.071.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**A COMPARU:**

Monsieur Afonso Augusto LAGES MACHADO, chauffeur professionnel, demeurant à L-4696 Lasauvage, 24 rue de la Crosnière.

Lequel comparant, a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée «TRANSPORTS MACHADO AFONSO S.à r.l.» , avec siège social à L-4696 Lasauvage, 24, rue de la Crosnière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés B 55.071 , a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 1996, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 430 du septembre 1996

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune;

- qu'il est l'associé unique et propriétaire des CENT PARTS SOCIALES (100) de la prédite société;

- que l'activité commerciale de la société a cessé à compter de ce jour;

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;

- qu'il est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif (dettes et engagements) de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Lasauvage, 24 rue de la Crosnière.

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lages Machado, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2011. Relation: EAC/ 2011/ 7190. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084824/38.

(110095426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**VDL Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 2, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.833.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

La clôture de la liquidation de la Société a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 04 avril 2011. La Société a cessé d'exister à partir du 25 mai 2011.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de 5 ans à l'adresse de l'ancien siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Référence de publication: 2011084830/15.

(110094664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Private One SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.792.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue en date du 23 février 2011, a décidé:

- de prendre note de la démission en date du 4 janvier 2011 de:

Monsieur Yves LAHAYE; 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

- de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur en date du 4 janvier 2011 de:

Madame Myriam VANNESTE, Place Rogier, 11, B-1210 Bruxelles

- de ne pas renouveler le mandat d'administrateur prenant fin au 23 février 2011 de:

Monsieur Luc HERNOUX, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- de nommer en tant qu'administrateur:

Monsieur Patrick CASTERS, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Monsieur Koen MAES, Place Rogier, 11, B-1210 Bruxelles

Madame Anne ROBINET, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2012

- de renouveler les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Didier RICHTER, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Madame Myriam VANNESTE, Place Rogier, 11, B-1210 Bruxelles

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2012

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers Sàrl, RCS B-65477, 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2012

*Pour PRIVATE ONE SICAV-FIS SICAV*

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011084931/30.

(110094123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

---

**Star Lounge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.068.

En date du 10 juin 2011, il été opéré le transfert de parts sociales suivant:

L'associé Jacinto Da Silva Pereira, demeurant à Luxembourg L-3490 Dudelange, 72, rue Jean Jaures et qui détient 5 parts sociales sur un total de 125 dans la société Star Lounge S. à r.l. a opéré le transfert suivant:

5 parts sociales sur un total de 5 à l'associé: Fernando Manuel Ferreira Marques Dos Santos

Demeurant à Luxembourg L-3327 Crauthem

32, rue de Hellange

De telle sorte que Jacinto Da Silva Pereira ne détient désormais plus de parts sociales dans Star Lounge S.à r.l. et que l'associé Fernando Manuel Ferreira Marques Dos Santos détient désormais 60 parts sociales sur un total de 125 parts sociales.

De plus, il est porté à la connaissance de tous qu'en date du 10 juin 2011, les associés ont décidé de mettre fin au mandat de gérant technique de Monsieur Jacinto Da Silva Pereira et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2011084801/23.

(110094662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Schou S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9372 Gilsdorf, 23, Schellecksgaass.

R.C.S. Luxembourg B 93.573.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mai.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Schou S.à.r.l." avec siège social à L-9278 Diekirch, 27, Sauerwies, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 avril 1982, publié au Mémorial C numéro 157, du 13 juillet 1982, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B93573.

L'assemblée est composée de:

Monsieur Silvano FIOR, entrepreneur de constructions en retraite, né à Verzegnis/Udine (Italie) le 12 septembre 1938, matricule n° 1938 09 12 190, époux de Madame Anne JUSTEN, demeurant à L-9372 Gilsdorf, 23, Schellecksgaass,

Monsieur Frankie FIOR, employé privé, né à Ettelbruck le 13 décembre 1965, matricule n° 1965 12 13 137, demeurant à L-9372 Gilsdorf, 23, Schellecksgaass.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leur résolution, prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

*Unique résolution.*

Les associés décident de transférer le siège de la société de L-9278 Diekirch, 27, Sauerwies à L-9372 Gilsdorf, 23, Schellecksgaass et par suite de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante.

**Art. 5.** "Le siège de la société est établi à L-9372 Gilsdorf, 23, Schellecksgaass."

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fior, Fior, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 25 mai 2011. Relation: DIE/2011 /5177. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société.

Diekirch, le 2 juin 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011084866/32.

(110092738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

**LKR Immobiliengesellschaft SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.482.

*Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 9 juin 2011*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Madame Céline STEIN, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de la société MAZARS, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011084910/21.

(110094321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

**Investar, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011084654/9.

(110094965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Laminvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Laminvest S.à r.l.*

*Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2011084669/11.

(110095286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Macsteel Global S.à r.l. BV, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.741.

*Extrait des Résolutions des Associés en date du 14 juin 2011*

Les associés ont décidé de transférer le siège social de la société avec effet au 14 juin 2011 du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011084696/11.

(110094581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**CFL Multimodal s.a., Société Anonyme.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Scheleck II», Container Terminal.

R.C.S. Luxembourg B 88.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

*Notaire*

Référence de publication: 2011085023/12.

(110094732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**ING LPFE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.199.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Référence de publication: 2011084645/10.

(110094696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**BMG RM Investments Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.778.397,80.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 146.948.

—  
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 17 juin 2011 les associés de la Société ont:

- pris connaissance de la démission de Ram Kumar de son poste de gérant de classe I-K de la Société avec effet au 14 juin 2011;

- nommé Dr. Lucian Schönefelder, ayant son adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe I-K de la Société avec effet au 15 juin 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l.

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2011085014/19.

(110094765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**BMG RM Warehouse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 23.750,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 148.071.

—  
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 17 juin 2011 les associés de la Société ont:

- pris connaissance de la démission de Ram Kumar de son poste de gérant de classe A de la Société avec effet au 14 juin 2011;

- nommé Dr. Lucian Schönefelder, ayant son adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 15 juin 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BMG RM Warehouse S.à r.l.

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2011085015/19.

(110094763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**Asars Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 18.750,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 63.479.

—  
Monsieur Rahim AGAAJANI GAVGANI, associé et gérant de la société à responsabilité limitée ASARS CONSTRUCTIONS S.à.r.l. a changé d'adresse. Il est domicilié professionnellement à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Avis certifié conforme

ASARS CONSTRUCTIONS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Rahim AGAAJANI GAVGANI

Gérant

Référence de publication: 2011084874/15.

(110094294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

**Exeel Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 121.079.

Il à été porté à la connaissance des actionnaires de la société les changements suivants:

- Démission de la FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. n° B 85.775), dont le siège social se situe au 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat;
- Démission de Monsieur LA MENDOLA VINCENT, domicilié professionnellement au 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2011085053/15.

(110094706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Four Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 140.966.

Il à été porté à la connaissance des actionnaires de la société les changements suivants:

- Démission de la FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. n° B 85.775), dont le siège social se situe au 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2011085061/13.

(110094704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Triton II LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.940.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011*

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et d'Anne-Cecile Jourdren-Vasseur en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Triton II Luxco 2 S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2011084946/24.

(110093750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

---

**BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011085784/11.

(110095658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

**BGV III Rotterdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BGV III Rotterdam S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011085785/11.

(110095652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

**BGV III Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BGV III Stuttgart S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011085786/11.

(110095656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

**BK Restaurant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6601 Wasserbillig, Aire de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 157.258.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085788/10.

(110095932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

**CSSD Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085811/10.

(110095649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

**SELECTION LINE VOICE MAIL SYSTEMS s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3770 Tétange, 129, route Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 52.732.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 16 juin 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral et le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée SELECTION LINE VOICE MAIL SYSTEMS s.à.r.l., avec siège social à L-3770 Tétange, 129, route Principale, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme  
Me Marthe FEYEREISEN  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011085171/17.

(110094738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 101.235.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2011:

1. Démission de M. Fardan Hassan Ibrahim Hassam Al Fardan de ses fonctions d'administrateur de la Société prenant effet le 30 avril 2011;

2. Election d'un nouveau gérant pour une durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011:

- M. Mohamed Rashid Mohamed Obaid Al Muhairi, né le 15 juillet 1977 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, demeurant professionnellement au, 211 Corniche, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tamweelview Listed Securities Holdings S.à r.l.  
Martinus C.J. Weijermans  
*Gérant*

Référence de publication: 2011085181/18.

(110094702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**TAMWEELVIEW JAPAN RW1 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 129.372.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2011:

1. Démission de M. Fardan Hassan Ibrahim Hassam Al Fardan de ses fonctions d'administrateur de la Société prenant effet le 30 avril 2011;

2. Election d'un nouveau gérant pour une durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011:

- M. Mohamed Rashid Mohamed Obaid Al Muhairi, né le 15 juillet 1977 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, demeurant professionnellement au, 211 Corniche, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tamweelview Japan RW1 Holdings S.à r.l.  
Martinus C.J. Weijermans  
*Gérant*

Référence de publication: 2011085184/18.

(110094699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

---

**BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 86.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de BNP Paribas Securities Services société mère de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Juin 2011

Signatures.

Référence de publication: 2011085791/11.

(110096037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**BPU 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.618.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085793/11.

(110095718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Central European Participation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 120.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Britta Slater / Oliver May

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011085796/11.

(110096140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Codebi, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085807/10.

(110095901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Folinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085863/10.

(110095907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Courcelles Investments S.A., Société Anonyme,  
(anc. Courcelles Investments Holding S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 71.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085809/11.

(110095873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Credit Suisse Prime Select Trust (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 69.054.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Melanie Smiltins / Daniel Breger

Référence de publication: 2011085810/11.

(110095849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Cyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.  
R.C.S. Luxembourg B 136.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandant*

Référence de publication: 2011085813/11.

(110095962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Eurofid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 513.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 92.176.

1. En date du 24 mai 2011, l'associé Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 1000 parts sociales à l'associé René Beltjens avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg qui les acquiert.

2. En date du 26 mai 2011, l'associé Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 16 parts sociales à Mafloлу Investments Limited, avec siège social au 11, Lemesou Avenue, Galatariotis Building, 2<sup>nd</sup> étage, 2112 Nicosie, Chypre qui les acquiert.

3. En date du 26 mai 2011, l'associé Kelmuir Holdings Limited, avec siège social au 6, Dimostheni Severi, 1080 Nicosia, Chypre a transféré la totalité de ses 35 parts sociales à l'associé Auréthom S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

4. En date du 1<sup>er</sup> juin 2011, l'associé Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 55 parts sociales à l'associé Auréthom S.à r.l., précité, qui les acquiert.

5. En date du 1<sup>er</sup> juin 2011, l'associé Xavier Pauwels, précité, a transféré 50 parts sociales à Adriaan Kolff, avec adresse au 131, Ardsley Road, NY 10583 Scarsdale, Etats-Unis, qui les acquiert.

6. En date du 10 juin 2011, l'associé Xavier Pauwels, précité, a transféré 40 parts sociales à Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, les associés sont les suivants:

- Auréthom S.à r.l., précité, avec 605 parts sociales

- René Beltjens, précité, avec 1 500 parts sociales
- Thierry Borceux, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec 50 parts sociales
- Pascale Nutz, précité, avec 24 parts sociales
- Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec 50 parts sociales
- Dominique Robyns, précité, avec 2 145 parts sociales
- Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec 50 parts sociales
- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec 50 parts sociales
- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec 200 parts sociales
- Xavier Pauwels, précité, avec 105 parts sociales
- Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec 250 parts sociales
- Maflolu Investments Limited, précité, avec 16 parts sociales
- Adriaan Kolff, précité, avec 50 parts sociales
- Ingrid Moinet, précité, avec 40 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011086119/40.

(110096764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

---

**Friture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6850 Manternach, 11, Am Burfeld.

R.C.S. Luxembourg B 105.589.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085865/10.

(110095923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Granada S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011085874/10.

(110096139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Gazprom International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.526.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Gazprom International S.A.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011085867/15.

(110095860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**FDV II Venture, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 101.480.

Les comptes consolidés audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FDV II Venture*

Signature

Référence de publication: 2011085859/12.

(110096006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

**Modelo 1a S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 107.089.

In the year two thousand eleven, on the eleventh day of May.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Modelo 1a S.A.", a société anonyme, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 107.089, pursuant to a notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg-City, dated 16<sup>th</sup> day of March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the day 2<sup>nd</sup> of August 2005, number 773, page 37080 (hereinafter referred to as the «Company»). The articles of the Company were amended for the last time on the 23<sup>rd</sup> day of March 2005, by a notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 26<sup>th</sup> day of August 2005, number 824, page 39531.

The meeting is opened by Mrs Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs KULAS Chantal, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RONFORT, prenamed.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Approval of the interim accounts established for the period from 1<sup>st</sup> January 2011 to 4 May 2011;
2. Vote on the discharge of the board of directors of the Company for the performance of their duties for the period from 1<sup>st</sup> January 2011 to the day of putting the Company into liquidation;
3. Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
4. Appointment of a liquidator and determination of its powers.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to approve the interim accounts established for the period from 1<sup>st</sup> January 2010 to 4 May 2011.

*Second resolution*

The meeting decides to grant full discharge to the member of the board of directors of the Company for the performance of their duties from 1<sup>st</sup> January 2011 until the date of putting the Company into liquidation.

*Third resolution*

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator:

- Saltgate S.A., a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 128029 (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le onzième jour du mois de mai.

Par-devant, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de «Modelo 1a S.A.», une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.089 constituée suivant acte notarié de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 août 2005, numéro 773, page 37080 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire à Luxembourg, du 23 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 août 2005, numéro 824, page 39531.

L'assemblée est présidée par Madame Caroline RONFORT employée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame KULAS Chantal, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline RONFORT, préqualifiée.

Madame la Présidente expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société établis du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 4 mai 2011;

2. Décharge donné aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;

3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

4. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société établis du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 4 Mai 2011.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

*Troisième résolution:*

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

*Quatrième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur:

- Saltgate S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128029 (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. RONFORT, Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 mai 2011, LAC/2011/23152: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 2011.

Référence de publication: 2011081520/156.

(110090847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**GS Car Rental Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 22.874.427,02.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 154.883.

Constituée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2010, acte publié au Mémorial C no 2041 du 30 septembre 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GS Car Rental Lux II S.à.r.l.*

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2011085877/15.

(110095701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 33.700,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011085870/11.

(110095710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2011.

---

**Key Business Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 88.805.

*Extrait du Procès-Verbal de  
l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 mars 2011*

*Deuxième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 17 mars 2011, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 17 mars 2011, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg, le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et, transférée 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KEY BUSINESS SERVICES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011083910/23.

(110094302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

---

**Dero S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 65.112.

L'an deux mille onze, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DERO S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 65.112,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 670 du 21 septembre 1998 («la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège administratif et d'exploitation et du principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, Piazza dei Martiri 1/2, 40100 Bologne, adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination de DERO S.r.l., le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous la condition suspensive de l'homologation de la Société en Italie;

2) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

3) Nomination d'un administrateur unique, la société GHIRLANDINA FIDUCIARIA E TRUST S.R.L., ayant son siège social Via Taglio, 12, Modène(MO), Italie;

4) Décision d'autoriser l'administrateur unique de la Société soumise dorénavant au droit italien, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert du siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie;

5) Nomination de la Société Fiduciaire Continentale S.A., comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émanant des autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et décide de transférer le siège administratif et d'exploitation et du principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, Piazza dei Martiri 1/2, 40100 Bologne et décide l'adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination de DERO S.r.l., le tout sous la condition suspensive de l'homologation de la Société en Italie.

Ce changement de nationalité et ce transfert de siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer administrateur unique, la société GHIRLANDINA FIDUCIARIA E TRUST S.R.L., ayant son siège social Via Taglio, 12, Modène (MO), Italie.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser l'administrateur unique de la Société soumise dorénavant au droit italien, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert du siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer la Société Fiduciaire Continentale S.A. avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émanant des autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mai 2011. Relation: EAC/2011/7016. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011081305/85.

(110090819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Tangor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 148.429.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087459/9.

(110098837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

---

**Taxis Colux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 5.298.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087460/9.

(110098485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

---